



# Rapport annuel 2019



**FÉDÉRATION DES  
CPAS BRUXELLOIS**

BRULOCALIS, ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES







# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>CHAPITRE I - LA FÉDÉRATION EN 2019</b> .....	6
<b>I. PRESENTATION DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS</b> .....	6
<b>II. ORGANISATION DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS</b> .....	6
1. LES CPAS AFFILIÉS .....	6
2. LE COMITÉ DIRECTEUR BRUXELLOIS ET LE BUREAU .....	6
3. LES CONCERTATIONS FÉDÉRALE ET COMMUNAUTAIRE .....	8
4. LES COMMISSIONS ET LES GROUPES DE TRAVAIL .....	9
5. LE SERVICE D'ÉTUDES DE LA FÉDÉRATION .....	14
<b>CHAPITRE II - LES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION EN 2019</b> .....	15
<b>I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET HYDRIQUE</b> .....	15
<b>II. JOURNÉES D'ÉTUDE, DE FORMATION ET D'ÉCHANGES</b> .....	16
1. JOURNÉE « INTER-CPAS » .....	16
2. CYCLE DE FORMATION « ÉNERGIE ET EAU » .....	17
3. L'IDENTIFICATION DES SIGNES DE TROUBLES PSYCHOLOGIQUES CHEZ LES PRIMO-ARRIVANTS .....	17
4. SÉANCE D'INFORMATION « LES NOUVEAUTÉS DU RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES CPAS » .....	17
<b>III. DOSSIERS TOUCHANT AUX MATIÈRES FÉDÉRALES</b> .....	18
1. CIRCULAIRE GÉNÉRALE CONCERNANT LE DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE ...	18
2. MARIBEL SOCIAL .....	18
3. AIDE-SOIGNANT - POSSIBILITÉ DE 5 ACTES SUPPLÉMENTAIRES .....	19
4. GARANTIE DE REVENUS AUX PERSONNES ÂGÉES (GRAPA) – MODIFICATION DES MODALITÉS .....	19
5. SOINS DE SANTÉ .....	19
6. LA LIAISON DES CPAS AU RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE .....	22
<b>IV. DOSSIERS TOUCHANT AUX MATIÈRES RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES</b> .....	26
1. RÉFORME DE LA LOI ORGANIQUE .....	26
2. SECRET PROFESSIONNEL – VOLET RÉGIONAL .....	26
3. MISE A L'EMPLOI VIA L'ARTICLE 60 .....	26
4. CADRE DE PARTENARIAT CPAS - ACTIRIS .....	28
5. ÉCONOMIE SOCIALE .....	29
6. IRISCARE – ORGANES .....	29
7. RÉCUPÉRATION DES LITS EN PORTEFEUILLE .....	30
8. PROCÉDURE D'AGRÈMENT DES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS AINSI QUE DES CENTRES DE SOINS DE JOUR .....	31
9. PRINCIPES DE CONTRÔLE ET D'AUTORISATION DE HAUSSE DE PRIX DEMANDÉE PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL OU D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES .....	31




10. BUDGET IRISCARE .....	33
11. REMPLAÇANT FIN DE CARRIÈRE - RÉEMBAUCHE DANS LES 3 MOIS.....	33
12. ORDONNANCE RELATIVE AUX ORGANISMES ASSUREURS BRUXELLOIS.....	33
13. LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME .....	34
14. INFORMATISATION DES POUVOIRS LOCAUX .....	35
15. TASKFORCE ÉNERGIE & EAU DES CPAS – CENTRE DE RÉFÉRENCE.....	36
16. MAISONS D’ACCUEIL .....	38
<b>V. AUTRES MATIÈRES TRAITÉES .....</b>	<b>39</b>
1. AIDE-MÉMOIRE DU CPAS – SITE INTERNET « OCMW-INFO-CPAS » .....	39
2. LA CONCERTATION JURIDIQUE AVEC LE SPP IS .....	39
3. RADIOSCOPIE DES MAISONS DE REPOS .....	39
<b>VI. LA REPRÉSENTATION DES CPAS .....</b>	<b>40</b>
<b>CHAPITRE III - DIVERS .....</b>	<b>43</b>
<b>I. PUBLICATIONS INTÉRESSANTES .....</b>	<b>43</b>
<b>II. LE STAFF DE LA FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS .....</b>	<b>44</b>



# INTRODUCTION

Chères Présidentes, chers Présidents,  
Chères Secrétaires générales et chers Secrétaires généraux,  
Madame, Monsieur,



L'année 2019 fut riche en activités et de nombreux dossiers ont été portés par la Fédération des CPAS Bruxellois. Le présent rapport en fait état et je vous invite à en prendre bonne connaissance.

2019 fut également marquée, suite aux élections, par la prise de fonctions de l'ensemble des Présidentes et Présidents des CPAS que je tiens à saluer. Nous avons eu le plaisir de nous rencontrer, de faire connaissance et d'échanger ces derniers mois et je suis honorée de pouvoir vous représenter au nom de la Fédération depuis juin dernier. Merci de votre confiance.

Mon souhait est de travailler, à 19, dans le dialogue et de manière inclusive avec pour objectifs l'épanouissement et le rayonnement de la Fédération au profit de nos usagers. Cela passe notamment par le renforcement de notre rôle d'interlocuteur privilégié auprès des différents niveaux de pouvoirs compétents en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté, de santé, d'emploi, d'insertion socioprofessionnelle... Il est également important de continuer à créer des ponts avec les Fédérations des CPAS wallons et flamands avec qui nous devons travailler en bonne entente.

La Fédération est un bel outil, un outil qui doit nous servir à tous en tant que porte-parole, centre de savoirs et d'expertise. Pour cela, l'équipe doit retrouver une certaine stabilité. 2020 sera ainsi l'année de la reconstruction. Nous comptons sur nos forces vives actuelles et futures pour former une équipe forte et soudée qui nous permettra de rester cette instance d'avis et cet outil performants. Je tiens, à ce titre, à remercier l'ensemble des CPAS pour la mise à disposition et la participation de leurs collaborateurs durant ces derniers mois, ce qui nous a permis de continuer à répondre aux demandes et aux sollicitations d'autant plus importantes que des élections ont eu lieu et que des programmes de majorité étaient en discussion.

Les CPAS sont confrontés à une précarité croissante, à une diversification des publics et à une charge de travail grandissante. Notre rôle de dernier rempart contre la grande pauvreté est plus que jamais essentiel et indispensable. Les moyens nécessaires à notre bon fonctionnement et à la réalisation de nos missions devront être revendiqués. La Fédération doit aussi nous permettre d'échanger sur nos pratiques, de les rendre plus performantes et efficaces, de confronter nos réalités et nos approches et de parfois développer une vision commune pour répondre le plus efficacement possible aux enjeux et pour accompagner au mieux nos bénéficiaires.

Enfin, je tiens à remercier chaleureusement mes prédécesseurs pour l'important travail accompli. Leur toute dernière étude sur les soins de santé et l'harmonisation de nos pratiques en la matière nous permet de, d'ores et déjà, nous mettre au travail et améliorer très concrètement notre service aux personnes émergeant aux CPAS.

**Karine Lalieux,**  
*Présidente de la Fédération des CPAS Bruxellois*



# CHAPITRE I

## LA FÉDÉRATION EN 2019

### I. Présentation de la Fédération des CPAS Bruxellois

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, la Fédération des CPAS Bruxellois a remplacé les deux organes qui représentaient jusqu'à présent les 19 CPAS bruxellois, à savoir la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région Bruxelles-Capitale (AVCB - Brulocalis) et la Conférence des 19 Présidents et Secrétaires des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

La Fédération est composée des 19 CPAS bruxellois et reste adossée présentement à l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB - Brulocalis).

Elle a pour mission principale de défendre et de soutenir les 19 CPAS bruxellois dans leurs missions au service des citoyens ainsi que de promouvoir l'action sociale publique. Chaque fois que, même de manière indirecte, les CPAS et leurs moyens d'action sont en jeu, la Fédération des CPAS Bruxellois intervient comme porte-parole des centres publics d'action sociale et défend leur point de vue. Elle s'efforce d'éviter que des charges nouvelles ne soient transférées aux CPAS sans moyens correspondants et que les décisions prises à tous les niveaux n'accroissent l'insécurité d'existence des plus démunis.

Elle est dirigée depuis le 20 juin 2019 par Mme Karine Lalieux, Présidente du CPAS de Bruxelles.

### II. Organisation de la Fédération des CPAS Bruxellois

#### 1. LES CPAS AFFILIÉS

Au 1<sup>er</sup> décembre 2019, l'ensemble des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale était affilié à la Fédération des CPAS Bruxellois.

Le montant des cotisations versées à la Fédération par les CPAS bruxellois en 2019 s'élève à 363.582 EUR.

#### 2. LE COMITÉ DIRECTEUR BRUXELLOIS ET LE BUREAU

La Fédération est administrée par le **Comité directeur bruxellois**.

Suivant le règlement d'ordre intérieur adopté par la Fédération en mars 2016, chaque CPAS membre de la Fédération siège au sein du Comité directeur bruxellois avec voix délibérative et à raison d'un représentant au moins par CPAS.

Assistent également aux réunions du Comité directeur avec voix consultative les représentants de l'AVCB – Brulocalis, de l'Association des Secrétaires de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Association des Receveurs communaux et des Receveurs de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.



La représentativité de la Fédération des CPAS Bruxellois ainsi que le mode de composition du Comité directeur bruxellois permettent de refléter l'intérêt de l'ensemble des CPAS, dans le respect des nuances et des sensibilités selon la taille ou le développement des activités de ceux-ci.

Le Comité directeur a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la Fédération, à l'exclusion des actes réservés à l'Assemblée générale de la Fédération, au Bureau, ou aux organes de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2019, le Comité directeur s'est réuni 9 fois. Tous les dossiers touchant à des matières fédérales, régionales ou communautaires présentés dans le présent rapport ont été évoqués et discutés lors de ces réunions.

#### **Présidence :**

M. Colson, Conseiller du CPAS de Watermael-Boitsfort (jusqu'au 20 juin 2019),  
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles (Jusqu'au 20 juin 2019).  
Mme Lalieux, Présidente du CPAS de Bruxelles (depuis le 20 juin 2019).

#### **Membres :**

Mme Artus, Présidente du CPAS d'Auderghem (jusqu'au 20 juin 2019),  
M. Akouz, Président du CPAS d'Anderlecht (depuis le 21 janvier 2019),  
Mme Amrani, Présidente du CPAS de Saint-Gilles (depuis le 20 juin 2019),  
Mme Bastin, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean (depuis le 20 juin 2019),  
Mme Bertiaux, Présidente du CPAS d'Etterbeek (jusqu'au 20 juin 2019),  
Mme Bruggeman-Van Naemen, Conseillère au CPAS de Woluwe-Saint-Pierre (jusqu'au 20 juin 2019),  
M. Culot, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Debeuckelaere, Présidente du CPAS d'Evere (jusqu'au 20 juin 2019),  
Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek (jusqu'au 20 juin 2019),  
Mme De Pauw, Présidente du CPAS de Jette,  
Mme de Saeger, Présidente du CPAS de Ganshoren (depuis le 20 juin 2019),  
Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles (jusqu'au 20 juin 2019),  
M. Fremal, Président du CPAS de Saint-Josse,  
Mme Genicot, Présidente du CPAS de Koekelberg (jusqu'au 20 juin 2019),  
Mme Herscovici, conseillère au CPAS d'Ixelles (depuis le 20 juin 2019),  
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Leisterh, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Lepoivre, Président du CPAS d'Evere (depuis le 20 juin 2019),  
M. Lonfils, Président du CPAS de Forest (depuis le 20 décembre 2018),  
Mme Mairlot, Secrétaire du CPAS de Koekelberg (depuis le 20 juin 2019),  
Mme Miroir, Présidente du CPAS d'Anderlecht (jusqu'au 20 juin 2019),  
M. Obeid, Conseiller au CPAS de Ganshoren (jusqu'au 20 juin 2019),  
Mme Querton, Présidente du CPAS de Schaerbeek (depuis le 20 juin 2019),  
M. Roberti, Président du CPAS de Forest (jusqu'au 7 janvier 2019),  
M. Rozen, Secrétaire f.f. du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean (depuis le 20 juin 2019),  
M. Van Praet, Président du CPAS d'Etterbeek (depuis le 20 juin 2019),  
M. Van Ravestyn, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre (depuis le 17 janvier 2019),  
M. Vandenberghen, Secrétaire du CPAS d'Uccle,  
M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean (jusqu'au 20 juin 2019),  
Mme Van Steene, Secrétaire du CPAS d'Ixelles (jusqu'au 20 juin 2019),  
M. Vitoux, Président du CPAS d'Auderghem (depuis le 20 juin 2019).

#### **Représentant de l'Association des Secrétaires de CPAS de Bruxelles-Capitale :**

M. Geysenbergh, Secrétaire du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe (jusqu'au 20 juin 2019).  
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert (depuis 20 juin 2019),

**Représentant de l'Association des Receveurs communaux et des Receveurs de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale :**

M. Lambremont, Receveur du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean.

**Représentant de l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale :**

Mme François, Directrice de l'AVCB (Brulocalis).

**Coordinateurs de la Fédération :**

Rita GLINEUR et Michel DENYS (depuis mai 2019)

Le **Bureau de la Fédération** se réunit chaque fois que l'intérêt de la Fédération l'exige. Parmi ses attributions propres on trouve la préparation des réunions du Comité directeur bruxellois, le suivi financier, l'instruction des éventuelles questions liées à la gestion du personnel de la Fédération, ou toute attribution qui lui est déléguée par le Comité directeur bruxellois.

Les membres du Bureau sont choisis par le Comité directeur en son sein. Le Bureau compte au moins quatre mandataires et deux secrétaires. Le Bureau s'est réuni 5 fois en 2019.

**Membres : Présidence :**

M. Colson, Conseiller du CPAS de Watermael-Boitsfort (jusqu'au 20 juin 2019),

M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles (Jusqu'au 20 juin 2019).

Mme Lalieux, Présidente du CPAS de Bruxelles (depuis le 20 juin 2019).

Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek, (jusqu'au 20 juin 2019)

Mme De Pauw, Présidente du CPAS de Jette,

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles (jusqu'au 20 juin 2019),

M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,

Mme Lalieux, Présidente du CPAS de Bruxelles (depuis le 20 juin 2019),

M. Leisterh, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort,

M. Lonfils, Président du CPAS de Forest (depuis le 7 janvier 2019),

Mme Mairlot, Secrétaire du CPAS de Koekelberg (depuis le 20 juin 2019),

M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean (jusqu'au 20 juin 2019),

M. Vitoux, Président du CPAS d'Auderghem (depuis le 20 juin 2019).

**Coordinateurs de la Fédération :**

Rita GLINEUR et Michel DENYS (depuis mai 2019)

### **3. LES CONCERTATIONS FÉDÉRALE ET COMMUNAUTAIRE**

C'est le Comité directeur bruxellois qui est compétent pour remettre un avis sur toutes les matières. Toutefois, en ce qui concerne les matières fédérales, avant de rendre publique une position, les Comités directeurs des trois Régions se concertent afin d'essayer de dégager une position commune.

Une concertation a lieu également entre le Comité directeur bruxellois et le Comité directeur wallon lorsqu'un avis doit être remis sur une matière communautaire. A défaut de consensus avec les autres Régions, le Comité directeur bruxellois arrête souverainement son point de vue.

Tous les dossiers traités par la Fédération des CPAS Bruxellois touchant à des matières fédérales ou communautaires présentés dans le présent rapport ont fait l'objet d'une concertation avec les Fédérations des CPAS wallons (UVCW) et flamands (VVSG).





## 4. LES COMMISSIONS ET LES GROUPES DE TRAVAIL

La Fédération des CPAS Bruxellois organise plusieurs commissions et groupes de travail. On trouvera ci-après les thèmes et la composition des commissions et groupes de travail qui se sont réunis en 2019.

En 2019, la Fédération animait 3 commissions : la Commission « Grand âge », la Commission « ISP » et la Commission « Questions juridiques ».

### 1. COMMISSION GRAND ÂGE

La Commission « Grand âge - Intra-Muros » traite de problèmes et questions influençant le fonctionnement des services résidentiels de CPAS pour personnes âgées et rassemblent des praticiens du terrain de Wallonie et de Bruxelles. Elle joue un rôle d'organe de réflexion et de conseil. A ce titre, elle prépare des avis sur des dossiers d'actualité pour le Comité directeur, analyse des enjeux de long terme et œuvre à promouvoir la qualité dans le fonctionnement des services. En outre, elle joue un rôle d'information et de sensibilisation. Ses membres reçoivent une information de première main qu'ils peuvent diffuser autour d'eux. En 2019, elle s'est réunie 2 fois.

#### **Membres :**

M. Barez du CPAS de Manage,  
M. Beerten du CPAS de Moelnbeek-Saint-Jean  
Mme Caprasse du CPAS d'Houffalize,  
Mme Carels du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Dedeurwarder du CPAS d'Ixelles,  
Mme Delpature de l'ADMR,  
Mme Demoulin du CPAS de Namur,  
M. Destat du CPAS de Wavre,  
Mme Dugauquier du CPAS de La Louvière,  
Mme Gancwajch du CPAS de Charleroi,  
Mme Godfrind du CPAS de Soignies,  
M. Kremer du CPAS de Bruxelles,  
Mme Lakaille du CPAS de Stavelot,  
M. Leroy du CPAS de Tournai,  
Mme Malfroot du CPAS de Roeulx,  
M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Philippens du CPAS de Visé,  
Mme Raemdonck du CPAS de Ganshoren,  
Mme Schuler du CPAS de Verviers,  
M. Vandenberghe du CPAS d'Uccle,  
M. Vanlathem du CPAS de Mons,  
Mme Vanstappen du CPAS de Perwez,  
M. Wanet du CPAS de Gembloux.

#### **Secrétariat :**

M. Rombeaux, Conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.



## 2. COMMISSION INSERTION-SOCIO-PROFESSIONNELLE (ISP)

La Commission « ISP » a pour objectif de faire le suivi de l'actualité en matière d'insertion socio-professionnelle et de permettre les échanges de pratiques. En 2019, elle s'est réunie 4 fois

### Membres :

M. Ates du CPAS d'Uccle,  
Mme Auquier du CPAS de Saint-Gilles,  
M. Boulayoun du CPAS de Ganshoren,  
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Casillas du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Coquelet du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Dagnaix du CPAS d'Ixelles,  
Mme Dewilde du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Diovisalvi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. D'Hoore du CPAS de Bruxelles,  
Mme Garcia du CPAS de Saint-Gilles,  
M. Gillet du CPAS d'Auderghem,  
Mme Hulin du CPAS de Ganshoren,  
Mme Lavigne du CPAS de Saint-Josse,  
Mme Lefebvre du CPAS d'Evere,  
Mme Minke du CPAS de Koekelberg,  
M. Mintiens du CPAS de Jette,  
M. Mortier du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Mortier du CPAS d'Ixelles,  
Mme Philippot du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
Mme Salberter du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Scharz du CPAS de Jette,  
Mme Van De Velde du CPAS de Forest,  
Mme Van Reusel du CPAS de Schaerbeek,  
Mme Vanwissen du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode,  
Mme Zitouni du CPAS d'Anderlecht.

### Secrétariat :

Bernard D'Hoore, Responsable ISP, CPAS de Bruxelles

## 3. COMMISSION « QUESTIONS JURIDIQUES »

La commission des questions juridiques a pour but de suivre l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle ainsi que de traiter de questions de droit spécifiques. Elle est ainsi un lieu d'échange d'informations, d'interprétations et de pratiques. En 2019, elle s'est réunie 10 fois.

### Membres :

Mme Bernard du CPAS de Schaerbeek,  
Mme Bijsmans du CPAS de Ganshoren,  
Mme Bouvet du CPAS de Forest,  
Mme Brutus du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Casal du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Coeckelberghs du CPAS de Saint-Gilles ,  
M. Corra du CPAS d'Ixelles,  
Mme Couvreur du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode,  
Mme Decerf du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,



Mme Decoster du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
M. De Gaultier De Laguionie du CPAS de Jette,  
M. De Ghellinck du CPAS d'Ixelles,  
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,  
M. Doan du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Genard du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Gilard du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Hachez du CPAS de Schaerbeek,  
Mme Hissel du CPAS d'Evere,  
Mme Hoebanx du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Jawojcz du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Kasende Pemba du CPAS de Schaerbeek,  
M. Khalife du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Lair du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Marlier du CPAS de Bruxelles,  
Mme Messinese du CPAS d'Evere,  
Mme Muls du CPAS d'Uccle,  
Mme Rizzo du CPAS de Saint-Josse,  
M. Schurmans du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Serieys du CPAS d'Uccle,  
Mme Somoano Tarno du CPAS de Bruxelles,  
Mme Staquet du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Straatman du CPAS d'Auderghem,  
Mme Wilmet du CPAS de Schaerbeek.


**Secrétariat :** Néant

#### **4. GROUPE DE SUIVI « CONNEXION DES CPAS À LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE »**

Ce groupe de travail traite des matières liées à la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale. Ce groupe ne s'est pas réuni en 2019 mais des consultations se déroulent par voie électronique.

**Membres :**

Mme Abouhacham du CPAS de Schaerbeek  
M. Ben Kahla du CPAS de Forest  
M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre  
M. Carion du CPAS d'Uccle  
Mme Colmant du CPAS de Watermael-Boitsfort  
M. Demol du CPAS d'Auderghem  
Mme Denayer du CPAS de la Ville de Bruxelles  
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek  
M. Duchatel du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean  
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert  
M. Eynatten du CPAS de Jette  
M. Laurent du CPAS d'Ixelles  
M. Lautrec du CPAS de Saint-Gilles  
Mme Mairlot du CPAS de Koekelberg  
Mme Miranda du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode  
Mme Michèle du CPAS d'Uccle



Mme Paquet du CPAS de Schaerbeek  
M. Pascal du CPAS de Ganshoren  
M. Seinlet du CPAS d'Anderlecht  
Mme Volders du CPAS d'Evere  
M. Uwhanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe

**Secrétariat :**

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

## 5. GROUPE DE SUIVI « SOINS DE SANTÉ »

Ce groupe de travail traite des problématiques en matière de mise en ordre de mutuelle, d'accès aux soins et de récupération des interventions dans les frais de santé. En 2019, ce groupe de travail s'est réuni à 2 reprises (en janvier et septembre).

**Membres :**

Mme Bazin du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Boeckmans du CPAS d'Anderlecht,  
M. Bizac du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Cimenti du CPAS d'Uccle,  
Mme Dembrain du CPAS de Jette,  
M. Demol du CPAS d'Auderghem,  
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Dhoop du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
M. Guilhem du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Houben du CPAS de Saint-Josse–Ten-Noode,  
Mme Lapaige du CPAS de Ganshoren,  
Mme Lequeue du CPAS d'Ixelles,  
M. Mathieu-Daboïs du CPAS de la Ville de Bruxelles,  
Mme Mellaerts du CPAS de Forest,  
Mme Paquet du CPAS de Schaerbeek,  
M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
Mme Vranken du CPAS de Koekelberg,  
Mme Verhoeven du CPAS d'Evere.

**Secrétariat :**

Mme Daron, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois.

## 6. COMITÉ « COORDINATION INFORMATIQUE »

Le Comité directeur de décembre 2016 a jugé opportun de mettre en place un comité d'accompagnement afin de suivre les évolutions des différentes initiatives en matière informatique et, si nécessaire, soumettre des propositions au Comité directeur. Le Comité directeur de février 2017 a validé la composition du comité d'accompagnement. Le comité de « Coordination informatique » ne s'est pas réuni en 2018. En revanche, les travaux relatifs à une modélisation des choix possibles en matière d'informatisation ont continué au sein d'un groupe de travail ad hoc (voir ci-dessous) composé des membres techniques du Comité « Coordination IT » et de nouveaux représentants de CPAS (voir Groupe de travail ad hoc « Modélisation des solutions informatiques »).



**Membres :**

Mme Katrien Debeuckelaere du CPAS d'Evere – membre et représentante du Comité directeur  
M Nils Lambremont du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean – membre du Comité directeur ;  
M Désiré Uwihanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe ;  
M Christophe Boulert du CPAS de Bruxelles ;  
M Pierre Renard du CPAS de Schaerbeek.

**Secrétariat :**

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

**7. GROUPE DE TRAVAIL AD HOC « MODÉLISATION DES SOLUTIONS INFORMATIQUES »**

Ce groupe de travail a été mis sur pied à la suite de la décision du Comité directeur de juin 2017 demandant à la Fédération de modéliser différentes solutions informatiques. Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises en 2019.

**Membres :**

M. Uwihanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe ;  
M. Boulert du CPAS de Bruxelles ;  
M. Clauss du CPAS d'Evere ;  
Mme Van Steene, M. Smits, M. Platiaux du CPAS d'Ixelles ;  
M. Lambremont, M. Filippi du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean ;  
M. Roper, M. Rabelo, M. Sor du CPAS de Saint-Gilles ;  
M. Renard du CPAS de Schaerbeek ;  
Mme Mo, M. Vandenberghe du CPAS d'Uccle ;  
M. Leisterh, M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort ;  
M. Jacques du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert.

**Secrétariat :**


M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

**8. GROUPE DE TRAVAIL AD HOC « RÉVISION DE LA CIRCULAIRE GÉNÉRALE DIS »**

Ce groupe de travail a été mis en place pour relever les problèmes rencontrés, les clarifications ou précisions attendues, voire les propositions d'améliorations qui ne nécessitent pas de modification légale et de les communiquer au SPP IS dans le cadre d'un travail de révision de la circulaire DIS, par le SPP IS, courant 2020. Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises de septembre à décembre 2019.

**Membres ayant participé aux travaux :**

Mme Casal de CPAS d'Anderlecht;  
Mme Royen du CPAS d'Auderghem;  
Mme Makela du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe;  
Mme Somoano du CPAS de la Ville Bruxelles;  
Mme Perilleux et Mme Devos du CPAS d'Etterbeek;  
Mme Verhoeven et Mme Volders du CPAS d'Evere;  
Mme Fernandes, Mme Zribi et Mme Bonnewijn du CPAS de Ganshoren;  
M. De Ghellinck du CPAS d'Ixelles;  
M. Mommens du CPAS de Jette;  
Mme Lisart du CPAS de Koekelberg;  
M. Lair et M. Bizac du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean;



Mme Vanwissen et Mme Zamora du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode;  
Mme Kasende du CPAS de Schaerbeek;  
Mme Thiriart et M. Khalife du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert.

**Modérateur :**

Mme Rizzo, juriste, CPAS de Saint-Josse-ten-Noode.

**Secrétariat :**

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

## 5. LE SERVICE D'ÉTUDES DE LA FÉDÉRATION

Le Service d'études de la Fédération apporte aux CPAS bruxellois tout l'appui nécessaire dans la mise en œuvre de leurs missions. Il répond aux questions posées, par écrit ou par téléphone, par les CPAS sur tout problème juridique, administratif, financier ou de gestion. Il met à la disposition des centres publics d'action sociale divers documents. Il leur adresse des lettres circulaires chaque fois qu'il y a lieu d'attirer l'attention des CPAS sur des modifications légales ou réglementaires en préparation ou sur les modalités d'application de nouvelles dispositions.

Le Service d'études assure le secrétariat du Comité directeur, du Bureau ainsi que des Commissions et des groupes de travail créés par la Fédération. Il procède à l'examen critique des projets et propositions de loi, décrets ou ordonnances intéressant le fonctionnement et l'action des CPAS. Il prépare les notes pour le Comité directeur et instruit les dossiers suivis par la Fédération.

Le Service d'études entretient de nombreux contacts avec les CPAS par l'organisation régulière de réunions que ce soit sous la forme de réunions des CPAS, de journées d'étude ou de formations des mandataires, du personnel dirigeant et des assistants sociaux. Par toutes ces activités, la Fédération des CPAS Bruxellois se rend compte, de façon permanente, des besoins locaux et valorise l'action des CPAS. Le Service d'études organise aussi l'Assemblée générale annuelle qui est l'occasion de traiter un thème d'actualité tant sous l'angle de la réalité sur le terrain que des requêtes qu'il contient en matière de politique sociale.

Le Service d'études met à jour régulièrement l'Aide-mémoire des CPAS et les fiches consultables sur le site [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be). Il effectue aussi régulièrement des enquêtes auprès des CPAS.

Le Service d'études participe par ailleurs à de nombreuses journées d'études ou colloques en lien avec les thématiques et sujets traités par la Fédération.

Le Service d'études de la Fédération participe à la rédaction de la revue «Trait d'Union» de l'AVCB – Brulocalis. La Fédération des CPAS fournit également de nombreuses informations concernant les actions et activités qu'elle mène ainsi que des documents de référence via le site internet de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (voir [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)).



## CHAPITRE II

# LES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION EN 2019

## I. Assemblée Générale – Précarité énergétique et hydrique

Le 28 mars 2019 s'est tenue à Bruxelles l'Assemblée générale de la Fédération des CPAS Bruxellois. Cette fois-ci, elle a été consacrée au thème de la « Précarité énergétique et hydrique ».

Après la présentation du rapport d'activités 2018 de la Fédération des CPAS Bruxellois par Monsieur Michel Colson, Co-Président de la Fédération des CPAS Bruxellois, plusieurs orateurs se sont succédés pour discuter de la précarité énergétique et hydrique.

**Professeur Willy LAHAYE**, Chef du Service de Sciences de la Famille UMon, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation, a présenté le cadre général de la précarité, et en particulier la précarité énergétique

**Madame Sandrine MEYER**, ULB, Chercheur CEESE, a présenté de manière chiffrée la réalité bruxelloise en ce qui concerne la précarité énergétique

**Monsieur Pascal MISSELYN**, coordinateur du régulateur bruxellois BRUGEL et **Madame Carine STASSEN**, chef du Service Affaires socio-économiques de BRUGEL, ont décrit le paysage institutionnel bruxellois du secteur énergétique en faisant le point sur les mesures existantes en matière de lutte contre la précarité énergétique et hydrique

**Madame Martine MOSSELMANS**, juge de paix du 3<sup>ème</sup> canton de Bruxelles, a mis en exergue l'observation qu'un tribunal fait de cette réalité

**Monsieur Jan WILLEMS**, coordinateur du service de médiation de dettes du CPAS de Bruxelles-Ville et animateur de la « Taskforce Energie & Eau des CPAS bruxellois – Centre de référence », a rappelé les outils de financement des actions menées dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et hydrique

Un débat avec la salle a clôturé cet événement.

*Pour plus d'informations, voir le compte-rendu de notre assemblée générale publiée dans le Trait d'Union n°114 .*



## II. Journées d'étude, de formation et d'échanges

### 1. JOURNÉE « INTER-CPAS »

Afin de répondre aux nombreuses demandes d'échanges de bonnes pratiques et d'observations des approches de CPAS wallons, bruxellois ou flamands, les 3 Fédérations des CPAS organisent ensemble chaque année, grâce au soutien du Ministre de l'Intégration sociale, une journée de visites interrégionales.

Durant cette journée qui a eu lieu le 12 mars 2019 et avait pour thématique la question « Travail social et RGPD: quelles articulations? », six CPAS ont présenté aux mandataires et au personnel des CPAS des autres régions leur projet respectif pour étayer leur réponse à cette question

Le Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est d'application depuis le 25 mai 2018. Si les CPAS se l'approprient petit à petit, chacun en fonction de ses réalités et modes de fonctionnement, de nombreuses questions restent en suspens, notamment dans le quotidien du travail social: quelles données collecter ? comment rédiger le rapport social ? quel rôle le travailleur social peut-il jouer pour informer les personnes de leurs droits ? comment les usagers perçoivent-ils la protection de leur vie privée ? comment l'action des professionnels, au sein du CPAS, s'articule-t-elle autour du RGPD ?... et bien d'autres questions encore. Il a été intéressant de s'arrêter sur ces problématiques et de partager les perspectives et les pratiques qui ont été prises par les CPAS des trois régions dans ce domaine. Les trois Fédérations de CPAS se sont associées pour organiser cette journée centrée sur le partage de connaissances et d'expériences. Face au RGPD : Quelles pistes les CPAS explorent-ils ? Comment font-ils face aux nouveaux défis posés par ce Règlement ? Comment peuvent-ils être inspirants l'un pour l'autre ?

La journée a commencé par un mot de bienvenue par Piet Van Schuylenbergh (VVSG), Alain Vaessen (UVCW) et Christian Lejour (Brulocalis).

Stéphanie Rans et Kristof Huysmans, conseillers juridiques auprès l'Autorité de Protection des Données ont présenté les principes généraux du RGPD et rôle de l'Autorité de Protection des données,

Jos Dumortier, avocat spécialisé en ICT, cabinet Timelex professeur émérite à la KULeuven et partenaire au cabinet d'avocats Timelex, barreau de Bruxelles a décrit les impacts du RGPD sur le travail social.

Xavier Polfliet, professeur invité à la Haute Ecole Bruxelles Brabant - IESSID et assistant social au Service droits des jeunes de Bruxelles a présenté le RGPD comme soutien à la pratique du travail social,

Dans l'après-midi s'est tenue 2 ateliers en parallèle autour de 3 exemples pratiques portant sur 2 défis actuels dans l'articulation du RGPD et du travail social ; comment, au quotidien, intégrer les principes du RGPD dans le service social et le travail social ? et comment le RGPD impacte-t-il le fonctionnement des services sociaux en CPAS ?

La journée s'est terminée par des conclusions avec les participants.





## **2. CYCLE DE FORMATION « ÉNERGIE ET EAU »**

L'élaboration d'un cycle de formation destiné aux travailleurs sociaux tant généralistes que spécialisés pour le développement de leur action sociale en matière d'énergie et eau en faveur des personnes en situation précaire confrontées à un problème d'énergie a démarré à la rentrée 2019.

Ce cycle de formation, qui s'est déroulé entre octobre 2019 et février 2020, comportait plusieurs rencontres et ateliers pratiques complémentaires et a été organisé par la Fédération des CPAS Bruxellois en collaboration avec le Centre d'Appui Social Energie, Sibelga et Hydrobru.

## **3. L'IDENTIFICATION DES SIGNES DE TROUBLES PSYCHOLOGIQUES CHEZ LES PRIMO-ARRIVANTS**

Durant l'année 2019, la Fédération des CPAS Bruxellois et la Fédération des CPAS wallons ont organisé plusieurs séances d'information sur l'identification des signes de troubles psychologiques chez les primo-arrivants.

Cette formation de base s'inscrivait dans le cadre d'un projet de formation défini dans un appel à projet spécifique du Fond Asile Migration Intégration (FAMI) soutenu par le SPF Intégration Sociale. Il s'agissait d'un parcours de formations et d'intervisions à destination de tous les travailleurs sociaux (assistants sociaux et éducateurs) des CPAS bruxellois et wallons en charge des personnes primo-arrivantes d'origine étrangère souffrant de troubles psychosociaux, traumatismes liés à la migration, à l'exil et/ou aux conditions de vie en Belgique.

Les travailleurs sociaux des CPAS bruxellois visés par ce parcours de formations ont pu acquérir des connaissances approfondies sur les spécificités liées aux souffrances psychosociales et/ou aux traumatismes. Ils seront capables d'identifier les demandes d'aide et de diriger les personnes concernées par leur accompagnement vers des professionnels du réseau de la santé mentale et/ou d'autres professionnels adaptés à leurs besoins.

## **4. SÉANCE D'INFORMATION « LES NOUVEAUTÉS DU RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES CPAS »**

Le 29 janvier 2020, la Fédération des CPAS Bruxellois a organisé une séance d'information ayant trait au réseau de la sécurité sociale et à la Banque carrefour de la sécurité sociale à l'attention des travailleurs sociaux et agents administratifs des CPAS qui avaient besoin d'une initiation en cette matière.

Au cours de cette séance, nous n'avons pas manqué de rappeler le secret professionnel auquel sont tenus les utilisateurs du réseau et quelques aspects de sécurité ainsi que le cadre légal de la protection de la vie privée.



### III. Dossiers touchant aux MATIÈRES FÉDÉRALES

#### 1. CIRCULAIRE GÉNÉRALE CONCERNANT LE DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE

A l'époque de la publication de la nouvelle circulaire générale DIS en juin 2015, il avait été convenu que cette circulaire serait régulièrement revue et actualisée. D'autant que les fédérations demandaient que le volet « calcul des ressources » fasse l'objet d'une concertation avec le terrain vu les modifications apportées entre la version 2002 et la version 2015.

Dans la perspective d'une révision de la circulaire DIS par le SPP IS courant 2020, la Fédération a relevé auprès de ses membres les problèmes rencontrés, les clarifications ou précisions attendues, voire les propositions d'améliorations qui ne nécessitent pas de modification légale. Ce relevé a été réalisé par l'intermédiaire d'un groupe de travail ad hoc (voir chapitre I), approuvé par le Comité directeur de décembre 2019 et transmis aux membres du groupe de travail travaillant sur cette révision et présidé par le SPP IS.

#### 2. MARIBEL SOCIAL

Chaque année, des moyens complémentaires sont disponibles dans le Fonds maribel social pour autant que l'emploi des secteurs concernés augmente. En 2018, les critères de priorité proposés par les Fédérations de CPAS avaient été largement suivis.

15,6 millions supplémentaires étaient ainsi libres d'allocation pour le secteur général à partir de 2020. Les Fédérations ont plaidé pour qu'une moitié soit consacrée à la majoration du taux d'intervention (+ 990 euros) et que l'autre moitié soit allouée à de la création d'emploi : 217,1 ETP pour la Belgique dont environ 22 ETP pour Bruxelles. Comme en 2018, elles ont préconisé l'affectation des emplois par priorité à 4 services :

- service social (tant les fonctions administratives que les celles d'assistant social),
- coordination et action sociale mutualisée (cluster, association chapitre XII, emplois partagés,...),
- services à domicile, centres locaux de services ou dispositif équivalent (maison communautaire, maison de quartier,...),
- maison de repos et maison de repos et de soins.

La position a été défendue le 29 novembre 2019 au sein du Comité de gestion du Fonds maribel social de l'ONSS. Elle a reçu l'assentiment du banc syndical et ne posait aucun problème à l'Administration.

Un des nouveaux représentants de la Communauté flamande a toutefois revendiqué que l'effort réalisé sur le financement des nouveaux employés créés soit plus important, idéalement à 100%. Cela posait un problème d'équité par rapport aux emplois déjà existant et impliquait une création d'emploi marginale. Suite à cette intervention, les échanges ont été assez houleux.

Des simulations complémentaires ont été sollicitées de l'Administration et le dossier reporté à 2020.



### **3. AIDE-SOIGNANT - POSSIBILITÉ DE 5 ACTES SUPPLÉMENTAIRES**

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les aides-soignants pourront poser des actes supplémentaires moyennant une formation complémentaire. Le principe de l'extension est louable. En revanche, l'absence de concertation avec les employeurs des maisons de repos, le niveau de formation complémentaire exigé et le défaut de mesures d'accompagnement posent de réelles difficultés. C'est pourquoi la majorité des Fédérations de maison de repos des trois Régions ont interpellé la Ministre des Affaires sociales le 29 mars 2019. La Ministre y a donné suite par une missive du 4 juin 2019. Elle reprend les rétroactes du changement légistique mais n'apporte pas d'éléments de réponse de fond.

Afin de répondre aux interrogations reçues du terrain, la Fédération des CPAS a proposé une série de FAQ's. La formation est facultative. Pour un aide-soignant qui ne suit pas la formation, rien ne change. La formation du personnel peut bien entendu être étendue sur plusieurs années. En pratique, à terme, il semble difficile de gérer le nursing avec des aides-soignants qui n'auraient pas toute capacité de poser les cinq actes délégués supplémentaires. Par ailleurs, la possibilité d'administrer des médicaments répond à une réalité de terrain. La faculté d'alimenter les personnes avec troubles de déglutition par voie orale est en outre un réel plus.

Les aides-soignants ayant 1 ou 2 année(s) d'étude d'infirmier réussie(s) avec fruit peuvent prétendre à la réalisation des nouvelles activités de l'aide-soignant à la condition qu'ils se rendent à leur ancienne école et demandent une attestation de réussite. Ils ne seront pas obligés de suivre les 150 heures de formation. Cet élément est abordé au point 5, d) de la circulaire du 30 juillet 2019 de la Fédération Wallonie Bruxelles.

### **4. GARANTIE DE REVENUS AUX PERSONNES ÂGÉES (GRAPA) – MODIFICATION DES MODALITÉS**

Le bénéficiaire doit avoir sa résidence principale en Belgique. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, un facteur de La Poste contrôlera sa résidence au moins une fois par an à date aléatoire. En cas d'absence, le postier se représentera deux fois dans un délai de 21 jours. Si on ne lui ouvre toujours pas, il laissera un certificat de résidence à remplir dans les 5 jours ouvrables. A défaut, le paiement de la GRAPA est suspendu.

Plusieurs questions se posent. Comment La Poste a-t-elle obtenu ce « mandat » ? Le facteur est-il devenu agent assermenté ? Qu'en est-il des bénéficiaires hospitalisés, alités à domicile, à mobilité réduite... ou tout simplement qui profitent de leur jardin et n'entendent pas le facteur ? De plus, la pratique de certains facteurs qui glissent dans la boîte aux lettres un avis de passage pour un envoi recommandé ou un colis sans sonner à la porte de l'habitation a été renseignée. La Fédération a interpellé avec ses consœurs des deux autres Régions le Ministre Fédéral des Pensions à ce sujet le 7 octobre 2019. Cette missive a alimenté un vif débat parlementaire le 15 octobre 2019.

### **5. SOINS DE SANTÉ**

En 2019, outre les activités de questions / réponses en ce qui concerne la prise en charge de frais médicaux et pharmaceutiques par les CPAS ainsi que la mise en ordre de mutuelle, la Fédération a animé son groupe de suivi « Soins de santé ».



## MEDIPRIMA – AIDE MÉDICALE URGENTE

### Projet de modification de la loi du 02.04.1965

Le Ministre de l'Intégration sociale Borsus, puis Ducarme, a pris l'initiative d'introduire un projet de modification de la loi du 02.04.1965 :

- Ajoutant une règle de continuité de compétence territoriale à l'article 2 ;
- Allongeant le délai de forclusion prévu à l'article 9ter, §2 (combat et revendication de longue date de la Fédération) ;
- Renforçant la capacité de contrôle de la CAAMI prévu à l'article 9ter, §5 ;
- Prévoyant une sanction du CPAS n'ayant pas respecté certaines conditions à l'article 9ter.

Il n'y a jamais eu de concertation préalable entre l'Etat fédéral et les Fédérations sur le contenu de ce projet de modification de loi. Nous avons uniquement été informés dans le cadre d'un groupe de travail pilotes relatif à Mediprima phase 2 (le 10.07.2017), soit après que le démarrage du processus de son adoption au sein du gouvernement fédéral (le 26.06.2017).

Considérant le propos du Ministre dans la presse (cf. la Dernière Heure du 20-21 janvier 2018) et la définition de l'aide médicale urgente (« Soins médicaux à délivrer rapidement pour éviter une situation médicale à risque pour une personne ou son entourage ») utilisée par la CAAMI pour réaliser un rapport sur Mediprima, nous devons tous rester en état d'alerte sur cette initiative de contrôle. Surtout que, contrairement à ce qui est prévu dans les autres secteurs de la santé, le médecin-contrôleur de la CAAMI effectuera ces contrôles et établira cette jurisprudence, en-dehors de toute collégialité. Pour ce faire, la Fédération a envoyé le 27 février 2018 un courrier au Ministre Ducarme pour exprimer la plus vive inquiétude des CPAS bruxellois quant aux éléments relatifs au projet de modification des articles 2 et 9ter de la loi du 02.04.1965 relative à la prise en charge de secours accordés par les CPAS qui ont été rapportés sur l'aide médicale urgente (AMU) dans les médias et dans le rapport de la CAAMI. Dans sa réponse du 16 juin 2018, le Ministre nous faisait part de sa volonté de mener plusieurs concertations avec entre autres nous et que le projet n'a pas pour objectif de modifier la définition existante de l'aide médicale urgente.

Actuellement, nous n'avons toujours pas eu de moment de concertation avec le Ministre sur le sujet à part un moment en février au cours duquel chacun a pu rappeler ses positions. Et nous attendons donc toujours les projets d'arrêté. De toute manière, tant qu'il n'y a pas de gouvernement fédéral en plein exercice, ceux-ci ne seront pas publiés.

### Adaptation et extension de Mediprima

La Fédération des CPAS Bruxellois a également suivi le projet « Mediprima » et son extension. De quoi s'agit-il ? Les CPAS prennent en charge les frais de soins médico-pharmaceutiques pour bon nombre d'usagers en difficulté financière. Le projet de carte médicale électronique a pour objectif de permettre une gestion électronique des frais médico-pharmaceutiques, ceci de la décision de prise en charge par les CPAS et de sa couverture jusqu'à la facturation des soins et de leurs remboursements.

La première phase avait trait aux frais provenant des établissements de soins pour les personnes non assurées à charge de l'Etat. Cette partie des frais représente une charge financière et administrative importante pour les CPAS. La deuxième phase concerne dans un premier temps l'extension des prestataires aux médecins généralistes. Cette phase est entrée en vigueur au 01.10.2017. Ainsi le CPAS doit appliquer la procédure prévue à l'article 9ter (art. 2, §1<sup>er</sup>) si le médecin généraliste a la capacité de facturer électroniquement à la CAAMI et s'il a la volonté d'employer cette procédure. Mediprima deviendra obligatoire pour les médecins généralistes quand la facturation électronique du tiers payant sera rendue obligatoire (période de 2 ans quand une date d'entrée en vigueur sera fixée). Seulement depuis le 21 octobre 2019, la CAAMI reçoit, traite et paie les factures des médecins généralistes qui utilisent le logiciel pilote Corilus et son



progiciel CareConnect (voir l'e-cho du SPP Intégration sociale daté du 2 décembre 2019 et la newsletter de la Fédération « MediPrima phase 2a : l'extension aux médecins généralistes en production ! » datée du 5 décembre 2019).

Dans un deuxième temps, l'extension de Mediprima concernera les pharmaciens et est finalement prévue pour fin 2020 (initialement, c'était prévue pour fin 2018).

Au courant de l'année 2019, plusieurs réunions ont eu lieu avec le SPP Intégration Sociale, la CAAMI, la BCSS, les 3 Fédérations des CPAS et les CPAS pilotes, dont celui de Bruxelles.

### LA LISTE DES MÉDICAMENTS D

La « Liste de médicaments D » comporte une très large série de médicaments qui ne sont pas remboursés par l'Etat fédéral (INAMI), et que les CPAS décident de rembourser pour leurs usagers, sur fonds propres. Ce projet, qui est le fruit d'une collaboration étroite entre différents partenaires (pharmacies, médecins généralistes et CPAS), a pris une grande ampleur avec plusieurs résultats à la clé.

Un nouveau site internet a également été créé ([www.medicamentsd.brussels](http://www.medicamentsd.brussels)) par la Fédération des CPAS Bruxellois, pour accueillir la nouvelle liste et le nouveau règlement général. La Fédération des CPAS Bruxellois souligne l'importance du remboursement de ces médicaments pour les personnes les plus démunies. Ce projet n'a été possible que par la coopération tripartite de tous les partenaires : médecins, pharmaciens et CPAS. Signalons en outre le succès du site : 70.000 vues en 10 mois, soit 225 vues par jour.

Au courant de l'année 2020, une révision de cette liste devra être organisée.

### HARMONISATION DES SOINS DE SANTÉ

Une conseillère a été engagée au sein de la Fédération des CPAS Bruxellois afin de travailler sur l'harmonisation des pratiques et politiques en matière de soins de santé des 19 CPAS bruxellois. Les objectifs poursuivis sont

- Un accès aux soins de santé renforcé pour les plus démunis
- Une diminution de la charge administrative des CPAS et de leurs coûts
- Un renfort des partenariats entre les CPAS et les autres acteurs du monde médical.

Dans ce cadre, la Fédération a démarré en 2018 une étude sur les problématiques d'accès aux soins de santé pour les usagers des CPAS.

Le premier volet de l'étude comportait un questionnaire sur l'accès aux soins de santé. L'enquête a été réalisée sur les mois de septembre et octobre.

Ensuite, la Fédération des CPAS Bruxellois a réalisé une recherche-action, durant les mois de novembre et décembre, sur les problématiques d'accès aux soins de santé pour les usagers des CPAS. Pour ce faire, un appel a été fait aux membres du personnel avec une expertise en matière d'accès aux soins de santé (ex. : responsable du service social, chef de cellule, référent santé, etc.) de chaque CPAS. Les personnes volontaires ont été réparties en deux groupes de 6 à 8 participants, pour à chaque fois une journée et demi.

Les conclusions des études ont été présentées au Comité directeur d'octobre et de novembre 2019. Et une présentation à la presse a eu lieu le 17 janvier 2020.



Sur base des résultats de cette étude, la Fédération des CPAS Bruxellois a déterminé avec ses 19 membres 4 axes de travail d'harmonisation pour l'année 2020. Il s'agit de :

1. les relations avec les acteurs médicaux : la mise en place de plateformes régionales de concertation ; l'intégration des acteurs médicaux dans la coordination sociale locale ; l'élaboration de convention commune entre CPAS et prestataires ; l'élaboration de documents d'information ;
2. l'automatisation de l'accès aux soins : la détermination d'un accès à un ensemble de prestations sur base de critères simples et facilement vérifiables ; l'intégration des bénéficiaires dans une base de données de données sécurisées accessibles aux partenaires ;
3. la carte santé : l'élaboration d'un modèle ; identification de la couverture minimale ; la détermination de public visé de manière phasée ;
4. la liste de médicaments D : la révision de la liste de médicaments D pris en charge ; la généralisation de son application de manière phasée.

## 6. LA LIAISON DES CPAS AU RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

En 2019, la Fédération des CPAS Bruxellois a mené diverses actions dans le cadre de la connexion des CPAS bruxellois à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS).

Ces actions ont entre autres été effectuées dans le cadre d'une convention annuelle conclue avec le Ministre de l'Intégration sociale et dans la perspective de la réalisation d'échanges de données via le réseau de la sécurité sociale.

Voici un résumé des différentes actions menées par la Fédération en 2019 dans le cadre de ce dossier :

- La Fédération des CPAS Bruxellois consulte son groupe de suivi « Banque Carrefour de la sécurité sociale – BCSS » dans la perspective de faire l'état des lieux sur la liaison des CPAS bruxellois à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale dans sa globalité et d'identifier les actions qui devraient être menées soit par la Fédération, soit par les CPAS individuellement, soit par les users-clubs en fonction des problèmes mentionnés. Cette consultation se déroule par une prise de contact téléphonique ou électronique avec les membres. Le groupe de suivi s'est réuni physiquement à une seule reprise en 2019, le 18 décembre.

Les principaux sujets ayant été traités au cours de l'année 2019 concernaient les nouveaux flux en négociation (nouveau flux sur les indemnités et incapacité de travail, données des SPR Emploi, consultation des données des agences régionales en matière d'handicap, les difficultés d'obtention d'information complémentaire suite à l'entrée en vigueur du RGPD).

- La Fédération des CPAS Bruxellois a réalisé la mise à jour de la liste de personnes de contact dans les 19 CPAS bruxellois en matière de liaison au réseau de la sécurité sociale et Mediprima. Elle est disponible sur le site de l'AVCB à l'adresse suivante : [https://brulocalis.brussels/documents/documents/cpas/contact\\_bcscs.pdf](https://brulocalis.brussels/documents/documents/cpas/contact_bcscs.pdf).

La distribution aux 19 CPAS bruxellois de cette liste permet de faciliter l'identification de la bonne personne de contact au sein de votre CPAS dans la perspective d'obtenir des informations complémentaires concernant un usager ou de résoudre des problèmes en lien avec la BCSS.

Une communication de cette mise à jour a été faite par la Fédération des CPAS bruxellois à ses membres en janvier 2020.

- La Fédération des CPAS Bruxellois est membre du Comité d'accompagnement de la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale, présidé par Monsieur P.-Y. Vandegeerde, Directeur général des Services Généraux a.i. du SPP Intégration Sociale.



Outre les Fédérations des CPAS, sont membres de ce comité : le SPP Intégration sociale, la BCSS, et la SmalS. Ce comité a pour objet de coordonner les actions à mener dans le cadre du projet de connexion. C'est au sein de ce comité d'accompagnement que sont déterminées les orientations en matière de réseau de la sécurité sociale pour les CPAS.

- La Fédération des CPAS Bruxellois est membre du Comité d'accompagnement technique de la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale, présidé par Monsieur P.-Y. Vandegeerde, Directeur général des Services Généraux a.i. du SPP Intégration Sociale. Lors des réunions de ce comité d'accompagnement, la Fédération a de manière récurrente un contact avec les fournisseurs informatiques qui sont invités à faire l'état de la situation de leurs développements.
- Négociations d'échanges d'informations avec le Registre national (RN).

Par la « transaction 25 étendue », les CPAS peuvent maintenant obtenir la plupart des données des Registres National et d'Attente dont ils ont besoin via le réseau de la sécurité sociale. Pour rappel, le RN a confirmé son refus de fournir le TI 246 (le type d'information « informations communales » contenant entre autres des informations concernant les dossiers 9bis et 9ter et introduites par les communes), considérant qu'il est rempli de manière facultative et non structurée. Tant que les CPAS n'ont pas accès à tous les TI du RN dont ils ont besoin, un accès direct au RN est encore permis.

Concernant les dossiers 9bis (régularisations lors de circonstances exceptionnelles) et 9ter (régularisations pour raisons médicales), toutes les pistes qui ont été envisagées n'ont pu obtenir ni le soutien politique nécessaire, ni l'adhésion de l'Office des étrangers (OE). Les différents partenaires, dont le SPP Intégration sociale, ont déposé le projet de création d'un nouveau TI pour ces dossiers sur la table du Gouvernement fédéral. Si ce nouveau TI reprend les données nécessaires pour les CPAS, cette solution pourrait répondre aux besoins des CPAS. Le gouvernement fédéral n'a toujours pas pris de décision en la matière.

Pour les autres TI, les CPAS expriment un besoin pour :

- TI 007 (présence temporaire pour étude) : Vérification si droit à une aide ou non dans le cadre de la loi DIS ou de la LO ; couverture garant.
- TI 021 (hébergement partagé des mineurs), pour lequel il y a un intérêt des CPAS pour la détermination de la catégorie et donc du montant du revenu d'intégration octroyé dans le cas d'une garde partagée.
- TI 114 (filialité descendante) : Pour déterminer la composition du ménage et le droit aux aides. Pour identifier les débiteurs alimentaires.
- TI 121 (lieu de naissance du conjoint) : Est-ce que ce TI ne fait pas déjà partie de la transaction 25 ? Est-ce que cela permet pour les institutions qui consultent le RN de plus rapidement identifier le conjoint si la donnée est mise en relation avec le TI 120 ?
- TI 124 (mariage de complaisance) : Dans le cadre de l'examen de fraude.
- TI 125 (cohabitation légale de complaisance) : Dans le cadre de l'examen de fraude.

La demande d'autorisation a été déposée au Comité sectoriel de la sécurité sociale de la Commission de la Protection de la Vie Privée. Malheureusement avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ce comité a suspendu ses travaux dans l'attente de la création des nouvelles chambres au sein de l'Autorité de Protection des Données (APD).

Un nouveau TI a été créé en 2017 qui a trait à l'hébergement partagé (TI021). Grâce à ce TI, la possibilité est créée, dans le chef du parent hébergeur, de demander que soit mentionné dans le dossier de l'enfant mineur non émancipé le fait que celui-ci réside, de temps en temps ou la moitié du temps, chez ce parent hébergeur, à savoir celui auprès duquel il n'est pas inscrit à titre principal. Ce TI sera ajouté à la demande dans la mesure du possible.

- Négociations d'échanges d'informations avec les secteurs octroyant des droits dérivés (logement social, tarif social, allocations familiales, mutuelles, etc).





Le rôle de la Fédération des CPAS Bruxellois dans ces négociations est de déterminer la pertinence et la faisabilité des demandes des autres secteurs au niveau des attestations.

Concernant l'octroi de « l'abonnement S » (abonnement gratuit) de la STIB sur base d'une consultation des attestations multifonctionnelles, nous avons eu des réunions de travail avec la STIB et la BCSS ainsi qu'avec les CPAS de Saint-Gilles et de Molenbeek-Saint-Jean afin d'améliorer le bon fonctionnement de cette consultation. À la suite de cette concertation, il a été convenu qu'un seul modèle d'attestation papier soit dorénavant utilisé par les CPAS en vue de l'obtention d'un abonnement S de la STIB.

La BCSS et la STIB analysent actuellement la possibilité d'améliorer leur service en réalisant une consultation des attestations multifonctionnelles (A036) sur une période rétroactive de 1 mois à partir du jour de la consultation ainsi que de la composition familiale au Registre national. Ne voyant rien avancé, la Fédération a envoyé en date du 7 juin 2018 un courrier à la STIB. Il nous a été répondu que des clarifications doivent encore avoir lieu. Une réunion technique a encore eu lieu en novembre 2018 à la BCSS. A la suite de celle-ci, il a été demandé à la STIB de confirmer l'existence de la condition (reprise dans la note technique) de « domicile dans une des 19 communes bruxelloises » ou de « bénéficiaire d'un CPAS bruxellois » pour l'obtention de l'abonnement S. Dans le cas contraire, il a été demandé à la STIB de retirer ce contrôle, autrement cette condition induirait la continuité d'attestations papier avec maintien de charge administrative non négligeable ainsi que d'un risque potentiel de fraude. A l'heure actuelle, la STIB n'a toujours pas apporté de modification de ce service.

- Négociations d'obtention pour l'enquête sociale d'informations provenant d'autres secteurs de la sécurité sociale.

Des travaux ont été entamés afin que les CPAS puissent obtenir pour leurs enquêtes sociales des données provenant d'autres secteurs de la sécurité sociale, tels que les services publics de placement, voire d'autres secteurs que la sécurité sociale, comme le SPF Justice ou la base de données des comptes bancaires. Le rôle de la Fédération des CPAS Bruxellois est de déterminer la pertinence des données fournies en fonction des besoins des CPAS.

Dans le secteur des organismes assureurs, le service utilisé s'appelle HealthCareInsurance. Ce service ne fournit pas toutes les données demandées : les CPAS n'obtiennent pas la période d'assurabilité absolue ni le maximum à facturer ou le dossier médical global. Par ailleurs, il est prévu que le nouveau service fournisse dans une deuxième phase :

- la période d'assurabilité précédente (forme d'historique) ;
- le statut de titulaire ou de personne à charge de l'assuré social ;
- le titulaire d'un dossier d'un assuré social ;
- les coordonnées de la maison médicale.

Nous espérons que le Collège Intermutualiste National répondra favorablement au courant de l'année 2020 à une série de nos demandes.

En ce qui concerne la consultation des données relatives à l'incapacité de travail des mutuelles, les Fédérations ont envoyé un courrier au Collège Intermutualiste National demandant des clarifications sur l'échéance envisagée pour le nouveau service. La réponse nous permettait d'espérer que les CPAS y auraient eu accès au courant de l'année 2019. Des réunions techniques auxquelles participent les Fédérations, et également le CPAS de la Ville de Bruxelles, ont encore eu lieu en 2019 et il ressort que l'échéance sera plutôt 2020.

En ce qui concerne les services de placement, les CPAS ont entre autres besoin des données se rapportant aux inscriptions et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Actiris a finalisé ses développements et signalé la disponibilité de ses données. La BCSS doit maintenant ouvrir le webservice et les fournisseurs informatiques doivent réaliser les développements dans leur module avant que les CPAS puissent y accéder. Pour information, les autres services régionaux de placement n'ont pas encore mis leurs données à disposition des CPAS. La BCSS n'a





toujours pas libéré le service considérant que des nouvelles données pourraient être ajoutées. Au cours des différentes réunions avec le SPP Intégration Sociale et la BCSS, les Fédérations ont clairement exprimés et rappelé qu'elles demandent d'ouvrir le service aux CPAS et que les nouvelles données éventuelles feront l'objet d'une demande complémentaire ultérieure. Le CPAS d'Uccle a participé avec les Fédérations au suivi des discussions sur ce projet.

En ce qui concerne la consultation des données du secteur de la Justice, nous avons communiqué les besoins des CPAS tant pour le bracelet électronique que pour la détention. Pour résumer, les CPAS ont besoin de savoir : la période d'emprisonnement (début et fin) ; le type d'emprisonnement ; le montant des allocations SPF Justice ; les congés pénitentiaires. Des réunions ont eu lieu avec la BCSS, les Fédérations et le CPAS de Schaerbeek afin d'obtenir des clarifications quant aux fonctionnalités disponibles. Il a été décidé d'attendre que le mode de consultation de ces données soit rendu possible avant de les proposer aux CPAS. Nonobstant cela, nous avons participé à la détermination des données devant être rendues accessibles ainsi qu'à l'amendement du projet de loi rendant ces données accessibles dans le cadre des missions du CPAS.

D'autres accès pour les CPAS ont été demandés et sont suivis par la Fédération tels que celui au fichier central des comptes bancaires, à l'historique des biens immobiliers, aux garants repris à l'OE. Mais ceux-ci ne connaissent pas d'avancés actuellement.

- Suivi des négociations avec le SPF Finances.

La consultation du SPF Finances en ce qui concerne des données provenant des avertissements-extraits de rôle (TAXI-AS) n'est actuellement possible que dans le cadre d'une demande d'allocation chauffage. Nous avons travaillé à l'extension de cette consultation dans le cadre d'autres missions des CPAS, telle que l'enquête sociale. Un premier set de données – revenus nets imposables globalement et distinctement – a été rendu accessible courant 2013. Une extension a été demandée pour les données ayant trait au nombre de personnes fiscalement à charge. Début 2020, le service avec ces données complémentaires devrait entrer en production.

- Suivi des manuels sur les flux à disposition des CPAS.

Considérant les manuels actuellement disponibles sur le site du SPP Intégration sociale pas du tout pratique pour les travailleurs sociaux, la Fédération participe avec la BCSS à leur amélioration en déterminant le canevas auquel devront répondre les manuels par la suite, tant les existants que les nouveaux. Le flux pour les données chômage constituera le manuel type. Le CPAS d'Uccle participe aux travaux pour ce manuel sur les données chômage. Des amendements ont été proposés par les Fédérations mais cela n'a pas encore fait l'objet d'une décision. Et ce dossier n'a connu aucune évolution en 2019.

- Autorisation et codes qualité.

La circulaire « Création de nouveaux codes qualités + Annexe » du SPP Intégration Sociale datée du 22 juin 2012 et publiée le 05 novembre 2012 (Inforum 269359) précise que les autorisations d'accès sont accordées à l'ensemble des CPAS du Royaume, fournit les modalités d'ouverture de ces accès et informe sur l'utilisation des codes qualité qui ont été créés. L'annexe de la circulaire donne un aperçu pour chaque flux, les codes qualité et les missions qui permettent la consultation.

Considérant les questions des CPAS par rapport au code qualité 030 (pour « les personnes visées par une enquête sociale dans le cadre d'une récupération auprès d'un débiteur d'aliments »), les Fédérations ont demandé une adaptation de la définition de telle sorte qu'il devienne clair que ce code qualité doit être lors d'une enquête sur les débiteurs d'aliments ne faisant pas partie du ménage en vue d'une récupération auprès des débiteurs alimentaires ou pour faire valoir les droits de l'intéressé à l'égard de celle qui lui doivent des aliments. Le SPP Intégration Sociale, la Smals, la BCSS et les Fédérations se sont mis d'accord sur les adaptations à apporter au descriptif des codes qualité. Il s'agit maintenant de mettre à jour les différents documents disponibles, dont l'annexe de la circulaire.



## IV. Dossiers touchant aux matières RÉGIONALES et COMMUNAUTAIRES

### 1. RÉFORME DE LA LOI ORGANIQUE

Le projet d'ordonnance traduisant la réforme de la loi organique a été déposé au Parlement le 6 novembre 2018, voté le 14 mars 2019 et publié le 23 avril 2019 au Moniteur belge.

La Fédération a consolidé au sein d'un document l'analyse critique réalisée par les membres de la Commission des Questions Juridiques sur cette réforme.

La Fédération a démarré les travaux pour intégrer ces modifications au sein de son aide-mémoire sous format électronique.

### 2. SECRET PROFESSIONNEL – VOLET RÉGIONAL

L'article 40, §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 applicable en Région de Bruxelles-Capitale prévoit que « Lors de chaque nouvelle durée de mandat, le Conseil de l'Action sociale doit adopter un règlement spécifiant la procédure et les consignes à suivre tant par le personnel que par les mandataires en cas de levée du secret professionnel et de toute transmission d'information couverte par ce secret professionnel ».

Par l'intermédiaire des travaux de sa Commission des Questions Juridiques, la Fédération proposera après validation par son Comité directeur un règlement commun aux 19 CPAS bruxellois. Le Comité directeur de décembre 2019 a validé cette démarche.

### 3. MISE A L'EMPLOI VIA L'ARTICLE 60

Le projet d'ordonnance relative au dispositif d'insertion à l'emploi dans le cadre de l'article 60, § 7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale a été adopté le 28 mars 2019 et publié 5 avril 2019.

Le 31 janvier 2019, la Fédération a transmis au Ministre de l'Emploi son avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, §7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

### MOYENS FINANCIERS ET OBJECTIFS

Les moyens régionaux prévus pour cette politique tiennent compte de l'objectif régional d'un taux d'emploi de 8% (ratio entre le volume d'article 60§7 et le nombre de de bénéficiaire moyens de RI-ERI de 2015).

En 2016, le budget dévolu pour les articles 60§7 LO avait augmenté de 17%. Ce budget a été indexé en 2017 et a tenu compte des objectifs quantitatifs propres à chaque CPAS et au moins d'une stabilisation des moyens par rapport à 2016, avec à titre indicatif une répartition de ces moyens (circulaire ministérielle du 30 mars 2017).

Pour la mise en œuvre de l'harmonisation qualitative, le gouvernement a décidé d'allouer un budget de 1,1 millions EUR à partir de 2018.



Pour réaliser cet accompagnement, les CPAS ont proposé une norme qualitative qui devrait être un objectif pour les CPAS: 1 accompagnateur (agent d'insertion) pour 50 article 60§7 – avec 1 administratif pour 3 agents d'insertion et 1 ligne hiérarchique pour 10 travailleurs.

La Fédération des CPAS a sollicité les représentants des Ministres pour que ce dossier avance vu la mise en route dès 2018 de l'harmonisation technique (qualitative, voir points suivants).

Ainsi, au courant de l'année 2018, la Fédération a communiqué au Ministre Gosuin le 10 juillet 2018 son avis sur le projet d'ordonnance relative au dispositif d'insertion à l'emploi dans le cadre de l'article 60 §7 de la loi organique des CPAS et le 31 janvier 2019 son avis sur le projet d'arrêté d'exécution.

## HARMONISATION – MÉTHODE

Le Comité directeur avait décidé (avril et mai 2016) de passer par une approche technique, au travers des conventions de mise à disposition, tenant compte des attentes exprimées par le gouvernement, les partenaires sociaux (principalement l'avis du CES RBC d'avril 2014), les utilisateurs (données transmises notamment par FEBIO et Concertes) et les CPAS (grille des problèmes rencontrés dans le cadre des mises à l'emploi via l'article 60§7 LO). Sans oublier les obligations légales en matière de prévention et protection au travail (essentiellement sur base de l'analyse du SPF Emploi et de l'étude spécifique faite par Ethias).

Deux champs d'action étaient dès lors définis et mis en œuvre et poursuivi en 2018:

- Un travail sur les conventions pour l'harmonisation technique ;
- Une enquête auprès des 19 CPAS sur la situation en ISP (données 2015), entre autres pour l'harmonisation financière.

## HARMONISATION TECHNIQUE (QUALITATIVE)

Un groupe de travail technique avait été constitué pour préparer le travail et avancer sur une version harmonisée des conventions. Une première version de ces conventions a été transmise le 18 mai 2017 aux Présidents et Secrétaires des 19 CPAS, avec des notes explicatives, ce pour qu'elles puissent être discutées en juin 2017 au Comité directeur. Une deuxième version a été proposée en juillet 2017 pour approbation en septembre aux conseils de l'action sociale des CPAS. Finalement, le 28 novembre 2017, un groupe de travail constitué de Secrétaires a tranché sur les derniers points en discussion et la version finale de ces conventions de mises à disposition a été transmise le 30 novembre 2017 aux CPAS pour approbation par leurs conseils respectifs et mise en application à partir de janvier 2018.

L'harmonisation technique renvoie vers un ensemble de documents prévus notamment en annexe des conventions. Un groupe de travail réduit y a travaillé et des « pièces à casser » ont été proposées par la Fédération aux CPAS. Le Comité directeur de décembre 2017 a accepté de fonctionner avec un user group composé des CPAS, de partenaires (proposés par la FEBISP et FEBIO) et d'Actiris.

Le Feedback des discussions tenues avec les membres de la commission ISP (16 avril) et avec des représentants du secteur associatif, de CPAS et d'Actiris sur les dernières versions de ces outils (18 avril) est positif. Les outils font sens mais ils doivent effectivement être testés. Le besoin de soutien des services ISP par les services RH, notamment en matière de description de fonction, a été pointé. L'expertise interne (cfr projet Columbus) doit être utilisée. La révision de ces outils liés à ces conventions a été opérée en mai 2018. Il a également été proposé aux



services ISP de travailler en commun, en s'échangeant les descriptions de fonction réalisée. Ce sera fait via la commission ISP de la Fédération.

Une évaluation des conventions et des outils est prévue après un an de fonctionnement. Celle-ci aura lieu à priori début 2019.

### HARMONISATION FINANCIÈRE

L'harmonisation financière concerne le montant facturé à l'utilisateur, le référentiel (barème) de rémunération et le mode de calcul du coût de la rémunération. Ce point a été abordé une première fois au Comité directeur de juin 2017.

Par courrier daté du 13 avril, la Fédération a communiqué au Ministre Gosuin les balises qu'elle met à l'harmonisation financière.

Ainsi lorsque la personne engagée via l'article 60, §7 travaille :

- au sein du CPAS : le CPAS en supporte la charge ;
- dans son administration communale : le coût est supporté par les pouvoirs locaux et peut être variable (entre gratuité et coût total). La répartition de la charge entre la ville/commune et le CPAS est le fruit d'accords longuement négociés ; modifier cet équilibre est politiquement délicat ;
- dans une autre administration ou dans une entreprise privée : il serait normal que le solde de la charge financière soit intégralement supporté par l'utilisateur (coût total) ;
- dans un organisme reconnu en économie sociale et fait partie du contingent prévu en économie sociale (avec intervention majorée de la Région) : la mise à disposition est gratuite.

Dans les autres cas (asbl non reconnues en économie sociale et organisme reconnu en économie sociale hors contingent), une intervention financière paraît nécessaire, qu'elle soit forfaitaire et/ou correspondant au coût total.


Le montant de l'intervention financière forfaitaire doit être déterminé sur base des situations budgétaires des communes, des CPAS mais aussi des utilisateurs potentiels tels que précisés dans l'accord de majorité régional de 2014.

Une intervention financière forfaitaire implique un montant déterminé au niveau régional. Au niveau local, les conventions harmonisées prévoient des possibilités de compensation, ce qui peut se traduire par une diminution du coût (avec explication de la nature de la compensation et de sa valorisation financière éventuelle en annexe à la convention).

Pour être dans une logique d'harmonisation financière, il est en outre nécessaire que le mode de calcul de la rémunération et le barème soient identiques pour qu'il n'y ait pas de différence entre les 19 CPAS. A défaut, la facturation à l'utilisateur qui paye le coût total (dans le cas d'une entreprise privée par exemple) serait variable, ce qui irait à l'encontre de l'objectif poursuivi.

## 4. CADRE DE PARTENARIAT CPAS - ACTIRIS

Le cadre de partenariat 2015-2020 a été négocié en 2014. Fin décembre 2014, des décisions ont été prises en Comité d'Accompagnement autour de la suspension de la prise en charge uniquement par Actiris des jeunes en stage d'insertion et autour du démarrage du 2<sup>e</sup> volet, le temps que le Service Link, qui est chargé de booster la mise à l'emploi de personnes notamment après leur contrat via l'article 60§7 LO, soit mis en place (septembre 2015).



Le cadre de partenariat Actiris 2015-2020 est d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce cadre de partenariat comporte deux volets: les phases 1 à 4 et la transition vers l'emploi en fin d'art 60§7 de la LO.

## 5. ÉCONOMIE SOCIALE

La Fédération des CPAS Bruxellois fait partie de la Plateforme de concertation de l'économie sociale au titre d'invité (expert). Y sont notamment traitées les demandes de reconnaissance ou de prolongation de projets d'économie sociale bruxelloise (Ordonnance de 2004 relatives aux ILDE et EI). Pour autant que la Fédération ait été tenue informée des projets ou des remarques de ses membres, la Fédération a soutenu les projets des CPAS et les a tenus informés des décisions prises.

Le Ministre de l'Emploi souhaite réformer la matière dans le cadre de la politique 2025.

La Fédération des CPAS Bruxellois participe au travail de réflexion mené par le Cabinet sur le projet d'ordonnance et sur les arrêtés d'applications prévus et a tenu informé le comité directeur des avancées dans ce dossier. Ainsi, le secteur public est explicitement repris dans le projet d'ordonnance.

En 2017, la Fédération a communiqué au Ministre Gosuin son avis sur le projet d'ordonnance relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales. L'ordonnance a été votée le 23 juillet 2019.

## 6. IRISCARE – ORGANES

Iriscare est un Organisme d'Intérêt Public (OIP) bicommunautaire qui est responsable de la gestion des compétences transférées dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il joue un rôle de pivot pour la protection sociale spécifique aux Bruxellois.

Il est notamment compétent à Bruxelles pour l'aide aux personnes âgées et à celles atteintes d'un handicap, les maisons de repos, les centres d'accueil de jour, les services d'aide à domicile, les fauteuils roulants, les soins de première ligne et les allocations familiales.

La Fédération des CPAS siège dans trois organes d'Iriscare. Les deux premiers sont le Comité général de gestion et le Conseil de gestion de la santé et de l'aide aux personnes.

Elle est également présente avec deux sièges sur neuf au sein de la Commission «Accueil et prise en charge des dépendances». Pour mémoire, celle-ci est compétente pour les matières suivantes :

- les maisons de repos et maisons de repos et de soins;
- l'allocation pour l'aide aux personnes âgées;
- les centres de court séjour et centres de soins de jour;
- l'aide à domicile;
- la coordination de l'aide et des soins à domicile;
- l'assurance autonomie.

Dans sa composition adaptée, cette Commission traite les dossiers liés à l'agrément des établissements d'accueil pour personnes âgées.



## 7. RECUPÉRATION DES LITS EN PORTEFEUILLE

Un arrêté du Collège réuni du 23 mai 2019 de la Commission communautaire commune porte exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées. Il a été appliqué une première fois cette année.

Il vise à la récupération de lits en portefeuille. En vertu de l'article 7 susmentionné, une autorisation spécifique de mise en service et d'exploitation expire si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans les douze mois de sa délivrance ou si son bénéficiaire est resté plus de douze mois sans prendre les mesures nécessaires à la bonne fin du projet.

Aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 23 mai 2019, trois situations sont notamment considérées comme preuve de commencement de l'exécution ou de la prise de mesures nécessaires. La première est l'introduction auprès de l'autorité compétente d'une demande recevable concernant une autorisation de travaux, le subventionnement de travaux, une autorisation de fonctionnement provisoire, une autorisation d'exploitation ou un permis d'urbanisme. Le second est l'existence d'un projet repris dans le plan pluriannuel des investissements tel que fixé par le Collège réuni en application du budget général de dépenses de la Commission communautaire commune et pendant la durée de ce plan. Le troisième cas de figure est la conclusion d'une convention pour le financement des travaux où l'exécution des travaux.

Iriscare a constitué un tableau récapitulatif classant les institutions concernées en deux catégories. La première reprend les dossiers en ordre (catégorie 1). La seconde (catégorie 2) inclut tous les autres dossiers: incomplet, avec subsistance d'un doute, sans preuve fournie ou disponible. La Commission technique adaptée s'est livrée une première analyse de ce classement. 2.778 lits en portefeuille étaient en portefeuille fin 2019. 617 étaient récupérables.

La législation prévoit que tous les gestionnaires ayant des lits en portefeuille peuvent être entendus par la Commission technique adaptée « personnes âgées ». Tous ont donc été invités à prendre part à la séance de la Commission au cours de laquelle le dossier de son/ses établissement(s) a été analysé. Néanmoins, si le dossier est classé dans la catégorie 1, (« en ordre ») et que l'administration dispose donc de toutes les preuves du commencement de l'exécution et de la prise des mesures nécessaires, il lui sera communiqué que sa présence n'est pas obligatoire et que l'administration se chargera de présenter son dossier à la Commission.

Les auditions ont commencé fin 2019 et s'achèveront début 2020. Au moment de conclure ces lignes, le processus n'est pas achevé. Plusieurs enseignements sont déjà à tirer. En premier lieu, seule une minorité des lits étaient récupérables. En second lieu, parmi ceux-ci, un nombre limité sera proposé pour récupération aux Ministres concernés. En effet, plusieurs auditions ont fait apparaître des éléments probants qui n'étaient pas connus de l'Administration. En secteur public, seuls 4 CPAS sont concernés pour un total de 27 lits. Aucun de ces CPAS n'a formulé d'objection concernant la récupération. Le secteur public sera donc peu impacté. En troisième lieu, le libellé de l'article 3 de l'arrêté a donné lieu à débat vu des problèmes d'interprétation. Ainsi, en vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 24 avril 2008, l'autorisation de travaux signifie que le projet d'ouverture de lits s'insère dans la programmation. Selon le service juridique d'Iriscare, l'actuel moratoire constitue une programmation. Cette thèse est fragile. Enfin, vu que certains gestionnaires ont déjà investi des sommes importantes pour l'acquisition du foncier en vue d'édifier leur maison de repos, des recours contre certaines décisions de récupérations sont à prévoir.



## **8. PROCÉDURE D'AGRÉMENT DES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS AINSI QUE DES CENTRES DE SOINS DE JOUR**

Des années durant et jusque fin 2019, la pratique était d'appliquer pour les maisons de repos et de soins ainsi que les centres de soins de jour l'arrêté du Collège réuni déterminant les modalités d'agrément et de fermeture des hôpitaux et des services hospitaliers relevant de la Commission communautaire commune. Il s'est avéré que cet arrêté ne constituait pas une base légale valable pour la procédure d'agrément de ces maisons de repos et de soins et de ces centres de soins de jours. Il a été abrogé.

La procédure de demande d'autorisation spécifique, d'agrément ou d'autorisation de fonctionnement provisoire pour les maisons de repos et de soins et les centres de soins de jour est réglée respectivement par les articles 7, § 1<sup>er</sup>, 12 et 13 de l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées. Ces dispositions n'ont donc pas fait l'objet d'un arrêté d'exécution.

En attendant la publication d'un arrêté comblant le vide juridique, une circulaire ministérielle a été adoptée. Elle reprend la substance des modalités applicables aux maisons de repos qui figurent dans l'arrêté du Collège réuni du 4 juin 2009 fixant les procédures de programmation et d'agrément des établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées relevant de la Commission communautaire commune. Dans un second temps, le champ d'application de cet arrêté du 4 juin 2009 va être élargi aux maisons de repos et de soins ainsi qu'aux centres de soins de jour.

Le texte du projet de circulaire stipulait qu'en cas de retrait d'agrément, il n'y aurait plus de possibilité d'admettre des B et C dans des lits MRS. Ce n'était pas juridiquement correct car s'il y a une perte de l'agrément spécial MRS, l'agrément MR subsiste. Ce point a été rectifié.

## **9. PRINCIPES DE CONTRÔLE ET D'AUTORISATION DE HAUSSE DE PRIX DEMANDÉE PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL OU D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES**

La compétence pour régler la politique des prix dans les établissements pour personnes âgées a été transférée aux Communautés, et à la Cocom, dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat.

Pour ce qui concerne la Cocom, l'ordonnance du 23 mars 2017 portant création de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales confie par son article 22, § 1<sup>er</sup>, 9<sup>o</sup>, au Conseil de gestion d'Iriscare la mission de préparer et d'exécuter la politique des prix en ce qui concerne les institutions pour personnes âgées. La même disposition prévoit la possibilité pour le Conseil de gestion de déléguer l'exécution de la politique des prix au Fonctionnaire dirigeant d'Iriscare.

Dans l'attente d'une telle politique des prix, il convient d'appliquer la législation en la matière héritée du Fédéral, lue en combinaison avec l'ordonnance du 25 avril 2019 portant des dispositions diverses en matière de santé, d'aide aux personnes et de prestations familiales, dite l'« ordonnance reprise ».

En matière de politique des prix dans les établissements pour personnes âgées, la législation fédérale applicable reste, d'une part, l'article 2 de la loi du 22 janvier 1945 sur la réglementation économique et les prix - qui attribue au Ministre fédéral ayant les Affaires économiques dans ses attributions une série de compétences en la matière, dont celle de fixer les prix maxima - et d'autre part, l'arrêté ministériel du 12 août 2005 portant dispositions particulières en matière de





prix pour le secteur des établissements d'accueil pour personnes âgées. Pour mémoire, ce dernier règle la procédure de demande d'indexation et de hausse de prix ou de marges et interdit de pratiquer une hausse de prix ou de marges sans autorisation préalable.

Il convient également de tenir compte de l'article 11bis de l'arrêté du Collège réuni du 25 septembre 2008 portant délégation de compétences au fonctionnaire dirigeant des Services du collège réuni de la commission communautaire commune et au fonctionnaire dirigeant d'Iriscare. Cet arrêté prévoit :

- une délégation de compétence du collège réuni au profit de ses membres compétents pour l'aide aux personnes pour toute décision de fixation du prix réclamé aux résidents dans les maisons de repos et de soins, les centres de soins de jour, les maisons de repos, les centres d'accueil de jour, les centres d'accueil de nuit et les centres de court séjour pour personnes âgées ;
- une délégation au fonctionnaire dirigeant de signer, au nom des membres du collège réuni compétents pour la politique d'aide aux personnes et selon les instructions données par eux, la décision de fixation du prix réclamé à ces résidents.

Afin que ce fonctionnaire puisse exercer son pouvoir de signature, des instructions doivent être données dans le respect du cadre juridique existant.

Iriscare a dès lors rédigé une note reprenant des principes à suivre en matière de contrôle et d'autorisation de hausse de prix des établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées.

Ses objectifs annoncés visent entre autres, à :

- assurer la transparence en matière des éléments de coût contenus dans le prix d'hébergement,
- assurer la transparence en matière de contrôle et d'autorisation de hausse de prix demandée par les établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées,
- assurer une protection tarifaire pour les résidents en canalisant et en limitant l'augmentation éventuelle des prix, tout en prenant en considération les impératifs économiques propres aux institutions (le coût des investissements réalisés par exemple) afin d'assurer la sécurité du bâtiment et/ou un minimum du bien-être (confort) des résidents,
- diminuer le risque de recours en annulation de la décision de l'administration devant le Conseil d'Etat.

Cette note a fait l'objet d'un premier échange de vue en décembre 2019. Elle est fortement controversée et pose problème à plusieurs niveaux. Elle prévoit une impossibilité d'augmenter le prix en cas de mauvaise gestion. Or, il est possible qu'un directeur de maison de repos ait dysfonctionné et qu'il faille remettre les compteurs à zéro. Par ailleurs, en cas d'augmentation des charges d'exploitation, seule une évolution à l'indice des prix à la consommation est prévue. C'est intenable car certaines charges d'exploitation, comme les salaires peuvent connaître une augmentation bien plus importante que celle des prix à la consommation.

En ce qui concerne les nouveaux bâtiments, elle stipulait dans sa première mouture que le prix pour les nouveaux résidents devait uniquement être notifié. Par contre, pour les anciens résidents, il y aurait un plafond de 20%. Ce plafond peut poser problème si le bâtiment était au départ assez vétuste et le prix ancien relativement bas. Il est alors possible de devoir majorer de plus de 20% l'ancien tarif pour couvrir le nouveau prix de revient; Dans l'exemple mentionné dans la note, le prix moyen initial était de 42 euros et le futur coût moyen de 54 euros. Si on plafonne la majoration à 20% (8,4 euros), on passe à 50,4 euros, soit un montant en deçà du coût moyen. Dans l'hypothèse d'investissement, la logique était similaire avec cette fois une balise de 10%. Cela induit un incitant à ne faire rentrer que les nouveaux résidents dans la nouvelle aile, ce qui serait préjudiciable pour les résidents plus anciens.





Un troisième cas de figure est celui de pertes récurrentes. Le prix pourrait alors être augmenté seulement après quatre années de pertes. C'est financièrement irréaliste.

La note mentionnait enfin qu'après une révision du prix, il fallait attendre 5 ans pour une nouvelle hausse. Cet élément a toutefois été abandonné.

## **10. BUDGET IRISCARE**

Dans le cadre du budget d'Iriscare pour 2020, une marge de 3,37 millions existait. La Fédération a plaidé pour que les maisons de repos en bénéficient proportionnellement à leur part budgétaire pour reconvertir des lits MR en lits MRS. Cela devrait permettre la reconversion d'environ 170 lits. 40 % d'entre eux reviendraient au secteur public. Elle a également défendu l'idée d'une hausse de 5 % du contingent des services d'aide aux familles en plus de l'indexation du forfait de subvention des aides familiales et des aides ménagères.

## **11. REMPLAÇANT FIN DE CARRIÈRE - RÉEMBAUCHE DANS LES 3 MOIS**

En maison de repos, la mesure fin de carrière consiste en une réduction financée de temps de travail pour du personnel de plus de 45 ans. Dans le cadre de celle-ci, l'engagement d'un travailleur, dans les trois mois qui suivent la fin de son contrat de travail chez le même employeur sans augmentation de son nombre d'heures de travail, n'est pas considéré comme un nouvel engagement.

En pratique, des personnes sont engagées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Cependant, on ne peut les reprendre comme remplaçant fin de carrière vu la règle des 3 mois. L'employeur n'a pas la possibilité de garder une personne intégrée dans l'équipe et donnant satisfaction. Le travailleur, le plus souvent une travailleuse, se retrouve alors au chômage.

Depuis 2012, la Fédération demande que la personne « réengagée » dans le délai de trois mois avec un contrat à durée indéterminée ou, en secteur public, nommée, soit prise en compte. Cette formule permet de maintenir une forme de « protection » du travailleur tout en donnant la possibilité à l'employeur de prolonger dans la durée une relation de travail comme remplaçant fin de carrière.

Cela été obtenu et figure à l'article 41 de l'Ordonnance du 25 avril 2019 (« Ordonnance reprise »).

## **12. ORDONNANCE RELATIVE AUX ORGANISMES ASSUREURS BRUXELLOIS**

Le Comité directeur de la Fédération des CPAS bruxellois a pris connaissance de l'avant-projet d'Ordonnance relative aux organismes assureurs bruxellois le 21 juin 2018. On y parle dorénavant de SMR (sociétés mutualistes régionales).

De façon générale, la Fédération a réaffirmé son attachement à un mode gestion paritaire des matières transférées dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'état associant de façon équilibrée les organismes assureurs et les prestataires de soins.

L'allocation pour l'aide aux personnes âgées figure dans la liste des matières de l'Ordonnance. Au jour d'aujourd'hui, elle est gérée par un service du SPF Sécurité sociale. Celui-ci a un call-center, un programme informatique et une équipe de personnel. La facturation et le paiement par les organismes assureurs impliquent que chacun d'entre eux développe un logiciel et forme du personnel au mécanisme de l'APA. Maintenir le paiement au sein d'un seul organisme permettrait



des économies d'échelle et limiterait le risque de discontinuité dans les paiements en raison de l'absence de personnel qualifié. En outre, avec une gestion par plusieurs organismes, le call center va disparaître ce qui signifie une perte en termes de service à la population.

Par ailleurs, la demande d'APA est introduite auprès du bourgmestre de la commune où la personne a sa résidence principale. Le bourgmestre peut désigner un fonctionnaire qu'il autorise à recevoir cette demande. Dans de nombreuses entités, le CPAS intervient<sup>1</sup>. L'implication des organismes assureurs va démultiplier les interlocuteurs des CPAS.

La gestion de l'APA par les organismes assureurs va donc complexifier le système et impliquer des frais de gestions. A contrario, on n'identifie pas la plus-value qu'elle apporte. Dans ce contexte, la Fédération a plaidé pour une gestion directe de l'APA par Iriscare.

Le projet d'ordonnance prévoit que le Collège réuni peut désigner une institution publique créée par ou sous la tutelle de la Cocom en tant que Caisse auxiliaire bruxelloise. Cette Caisse auxiliaire réunirait pour les matières visées par l'Ordonnance tous les membres actuellement affiliés à la CAAMI et domiciliés à Bruxelles-Capitale. La création de cette caisse impliquerait une structure nouvelle et une complexité supplémentaire dans le paysage institutionnel bruxellois. Autant que faire se peut, la Fédération a prôné un accord de coopération avec la CAAMI plutôt que le développement d'un nouvel outil.

La Fédération a également insisté pour qu'un accord de coopération soit conclu dans les meilleurs délais afin que la continuité des missions des médecins-conseils pour les matières transférées soit assurée.

L'Ordonnance a été votée le 21 décembre 2018 et publiée le 14 janvier 2019.

## 13. LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME

### AVIS-MEMORANDUM

La Concertation bruxelloise de l'aide aux sans-abris a lancé mi-2018 un projet d'Avis-Memorandum. L'objectif est de rassembler une série de constat et de pistes concrètes pour faire face au sans-abrisme à Bruxelles. La Fédération a fait partie du comité de pilotage de ce projet d'Avis-Mémorandum.

### RENFORCEMENT DU DISPOSITIF HIVERNAL

En date du 18 décembre 2017, pour renforcer les structures d'accueil existantes et soutenir les CPAS dans leur lutte contre l'extrême précarité, le Gouvernement a pris la décision d'octroyer une subvention de 500.000 € à la Fédération pour renforcer le dispositif hivernal.

S'agissant des besoins à combler au sein du dispositif hivernal, les champs d'actions suivants ont été identifiés :

- Un soutien structurant la mobilisation citoyenne et bénévole dans le cadre des dispositifs d'hébergements bruxellois;
- La coordination des différents dispositifs d'accueil de nuit ;

<sup>1</sup> - La demande d'allocation est aussi possible auprès de la mutualité à laquelle le demandeur est affilié.



- Le renforcement de l'accueil de jour ;
- L'exploration des pistes de sortie de l'accueil d'hiver

Sur base de la proposition des acteurs de terrain, un montant total de 500.000 € est réparti entre la Plate-Forme Citoyenne, l'AMA et 86.400, le Samusocial, Médecins du Monde et le HUB humanitaire (qui regroupe avec Médecins du Monde, Oxfam, la Croix Rouge, Médecins sans frontières, le Ciré et Vluchtelingenwerk), et Solidarimmo.

Afin que les moyens régionaux complémentaires et nécessaires au plan hivernal soient affectés à cette politique, le Comité directeur a accepté pour l'hiver 2017-2018 d'être l'intermédiaire entre la Région et le secteur associatif.

La Fédération des CPAS Bruxellois, en collaboration avec Brulocalis et le CPAS de Saint-Gilles, a assuré en 2018 la consolidation des pièces justificatives dans la perspective de la liquidation du subsidie.

## 14. INFORMATISATION DES POUVOIRS LOCAUX

### INFORMATISATION DES POUVOIRS LOCAUX

Dans le mémorandum régional 2019, la Fédération insistait pour :

- une réponse quant à la dépendance des CPAS bruxellois face à la situation monopolistique en matière informatique (NRB GROUP via la structure ADINFO) pour les programmes de gestion de l'action sociale et des programmes comptables qui y sont liés, ce qui peut entraîner un risque important pour la continuité des services publics que sont les CPAS ;
- la mise en place d'une seule solution informatique :
  - publique pour les pouvoirs locaux, dont les 19 CPAS, (social, comptable, RH, data recovery plan - DRP, archivage électronique, etc) ;
  - en partenariat avec d'autres partenaires tels que les CPAS d'autres régions et l'Etat fédéral en s'appuyant sur le data center régional (SaaS pour toutes les solutions, DRP, etc) ;
  - ouverte et paramétrable (accès aux bases de données et à l'interface de programmation applicative - API) ;
  - en mutualisant les moyens régionaux, communautaires et locaux ;
  - tout en tenant compte des échéances pour les grands projets à mettre en œuvre, tels que la facturation électronique, la dématérialisation des documents ;
- de continuer à fournir des précisions sur une vision stratégique régionale en matière d'informatisation, tenant compte des besoins régionaux et locaux ;
- de revoir la législation applicable à la compatibilité communale pour réduire la durée de conservation des pièces comptables physiques

Sur base de la note relative à l'informatisation des pouvoirs locaux, le gouvernement régional a chargé le CIRB d'un projet d'étude approfondissant les deux thèmes suivant : social et comptabilité/budget/taxes/recettes. Le projet est en cours avec des RFI (request for information). Lors de ces RFI qui ont lieu au courant du mois d'octobre 2019, tous les fournisseurs informatiques, à part Sociabili, sont consultés tels que SAP, Civadis, Cipal, Groundlion, Adfinity, Logins. Le CIRB prolongera son analyse jusqu'en mai 2020 pour approfondir la piste Sociabili d'un point de vue juridique et des risques. Le rapport de cette étude sera donc remis au Gouvernement vers mai 2020.



## GT « MODÉLISATION IT »

À la suite de la détérioration au niveau du logiciel social constaté par le Comité directeur et son risque sur la réalisation des missions du CPAS ainsi que la note du gouvernement relative à l'informatisation des pouvoirs locaux, le GT s'est réuni à plusieurs reprises afin d'obtenir des compléments d'information de l'ensemble des parties prenantes, dont les cabinets régionaux et communautaires, et de proposer des solutions en matière d'informatisation au Comité directeur et de faire le suivi de l'évolution des travaux du CIRB, dont le RFI.

Les analyses de la situation, en tenant compte de la note au gouvernement régional relative à l'informatisation des pouvoirs locaux ont été présentées au Comité directeur de novembre. Le Comité directeur attend des compléments d'information avant de se prononcer sur une quelconque option, dont celle d'une initiative collective avec tous les CPAS pour la mise en place d'une seule solution informatique pour l'ensemble des missions des 19 CPAS et/ou celle d'une solution publique comme une option envisageable si elle rencontre les besoins et elle est tenable.

## 15. TASKFORCE ÉNERGIE & EAU DES CPAS – CENTRE DE RÉFÉRENCE

L'article 1 de la loi organique des CPAS de 1976 confère aux CPAS la mission d'aide sociale afin de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Les services rendus par le CPAS en matière d'énergie et d'eau relèvent de cette aide sociale et s'inscrivent de façon générale dans la lutte contre la précarité énergétique et hydrique.

Diverses législations et réglementations en matière d'énergie et d'eau tant fédérales que régionales ont étendu et spécifié les missions des CPAS.

Suite à la libéralisation du marché de l'énergie, les 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale ont mis sur pied une concertation énergie via sa task force énergie. C'est ainsi que la Fédération des CPAS Bruxellois perçoit depuis le 01/01/2017 un subside de 50.000€ par an de Bruxelles-Environnement. Depuis lors ce projet de coordination énergie et eau est assuré et développé par le CPAS de Bruxelles, via une convention entre la Fédération des CPAS de Bruxellois et le CPAS de Bruxelles vu son expertise dans ce travail de coordination.

L'objectif est de créer au sein de la Fédération des CPAS Bruxellois un centre de référence «Energie et Eau» pour une durée illimitée. Nous visons donc l'obtention d'un subside récurrent qui permet de financer le salaire d'un ETP et couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement.

L'objectif de cette concertation énergie et eau des 19 CPAS bruxellois consiste à mettre en place une action spécifique, coordonnée et cohérente afin de permettre aux CPAS d'agir de manière plus efficace dans tous les aspects de la problématique de l'énergie auxquels les familles bruxelloises sont confrontées.

Cette coordination énergie et eau des 19 CPAS bruxellois est indispensable. En effet, les CPAS sont des acteurs incontournables de la lutte contre la précarité énergétique ainsi qu'hydrique et sont mobilisés depuis plusieurs années pour permettre et maintenir l'accès à l'énergie et l'eau des publics précaires. Des rencontres avec des travailleurs sociaux énergie et eau des CPAS permettent de partager les expériences, se former,... et permet aussi à la Fédération des CPAS Bruxellois d'interpeller les différents acteurs du marché (fournisseurs, gestionnaire de réseau, Brugel, législateurs,...) sur les évolutions, constats, problèmes rencontrés et suggestions de solution.

Ce centre de référence énergie et eau vise est à la base d'une concertation active et structurée avec les 19 CPAS bruxellois ainsi que les autres acteurs en matière de gaz, d'électricité et d'eau afin de renforcer et améliorer la qualité des diverses interventions envers les personnes en situation de précarité énergétique et hydrique en Région de Bruxelles-Capitale.



Sur le terrain cette objectif de coordination, de concertation et de collaboration se traduit par les diverses actions et activités ci-dessous :

OBJECTIFS	ACTIONS
<b>1. COORDINATION</b>  Coordonner et informer les CPAS sur leurs missions spécifiques confiées par les ordonnances énergie et eau, ainsi que par la réglementation fédérale en matière d'énergie,...	<b>1.1.</b> Rassembler les CPAS BRUXELLOIS lors de diverses réunions de formation, d'information et d'échange sur l'exécution performante des tâches spécifiques qui leur sont confiées.
	<b>1.2.</b> Emettre des avis et recommandations méthodologiques pour la réalisation des missions spécifiques des CPAS en matière de gaz, d'électricité et d'eau.
	<b>1.3.</b> Développer et rédiger les fiches thématiques en matière de l'énergie/eau ainsi qu'un guide de bonnes pratiques autour de ces différents thèmes.
	<b>1.4.</b> Maintenir la réflexion sur un projet qui permette de rassembler des données quantitatives quant à l'action sociale des CPAS en matière de gaz-électricité-eau. <sup>2</sup>
<b>2. CONCERTATION</b>  Créer des concertations entre les travailleurs sociaux « énergie et eau » des CPAS autour de la problématique énergie et eau <sup>3</sup>	<b>2.1.</b> Organiser un cycle d'échanges autour des pratiques de chaque CPAS afin de favoriser un enrichissement mutuel.
	<b>2.2.</b> Rassembler les CPAS lors de réunions de concertation des travailleurs sociaux « énergie et eau ».
Faire le lien entre la concertation des des travailleurs sociaux vers les Conseils d'Action Sociale des 19 CPAS et la Fédération des CPAS Bruxellois <sup>4,5</sup>	<b>2.3.</b> Emettre envers et pour la Fédération des CPAS Bruxellois des conseils sur les politiques et les pratiques mises en place au sein des CPAS
Organiser des rencontres avec les autres acteurs énergie & eau <sup>6,7,8,9</sup>	<b>2.4.</b> Rencontrer les différents acteurs du marché sur leurs pratiques et applications des dispositions prévues par la loi et les réglementations afin d'améliorer la collaboration.
	<b>2.6.</b> Collaborer avec d'autres acteurs sociaux en matière d'énergie et d'eau (échanges, informations, interventions, formations)
Collaborer avec la Fondation Roi Baudouin.	<b>2.7.</b> Participer aux groupes de travail et études sur la précarité énergétique et hydrique
Collaborer avec BRUGEL et leur consultant pour le développement d' un outil commun d'exploitation des listings des fournisseurs en matière de gaz-électricité-eau.	<b>2.8.</b> Inventorier les outils et informations existants.
	<b>2.9.</b> Rassembler les informations communes
	<b>2.10.</b> Collaborer à la mise en place de l'outil

2 - Outil statistique pour les 19 CPAS

3 - Via des réunions

4 - Via la présentation d'un bilan annuel et

5 - Via des interventions ponctuelles

6 - Avec les fournisseurs d'énergie et d'eau

7 - Avec le régulateur sur base des projets en cours et l'actualité

8 - Avec le GRD et fournisseur des clients protégés, SIBELGA

9 - Avec les autres acteurs du marché (juge de paix, acteurs sociaux en Bruxelles capitale :

Infogazelec, Le réseau vigilance, le CASE, Home grade)



OBJECTIFS	ACTIONS
<p><b>3. ORDONNANCES ÉNERGIE ET EAU</b> <sup>10,11,12,13</sup></p> <p>À traiter lors des différentes rencontres.</p>	<p><b>3.1.</b> Evaluer l'application des différentes législations et réglementations dans la matière de gaz,électricité,eau, décompte des charges,... par les CPAS.</p> <hr/> <p><b>3.2.</b> Réfléchir sur le maintien de la protection existante en matière de gaz et électricité et sur l'amélioration de certains dispositifs.</p> <hr/> <p><b>3.3.</b> Réfléchir sur l'amélioration de la protection en matière d'eau.</p>
<p><b>4. LES FONDS énergie (fédéral et régional), mazout et eau</b></p> <p>Organiser des rencontres à ce sujet avec les spécialistes des CPAS et autres administrations.</p>	<p><b>4.1.</b> Informer, former et échanger avec les CPAS et ses travailleurs sociaux quant à l'utilisation des diverses subventions.</p> <hr/> <p><b>4.2.</b> Relever les différents problèmes rencontrés dans l'application de ces réglementations.</p>

## 16. MAISONS D'ACCUEIL

Une rencontre a eu lieu entre la Fédération des CPAS Bruxellois et la COCOF le 25/11/19.

Objectif de cette réunion : améliorer le relation de services agréés COCOF - CPAS Bruxellois, avec pour objectif central de garantir les droits des citoyens, l'équité.

Les relations entre CPAS et Maisons d'accueil sont marquées par de grandes différences de traitement. Les CPAS ont chacun leur ligne de conduite: taux cohabitant ou isolé, réquisitoire, facturation, complément aide sociale , prise en compte ou pas des allocations familiales, etc.;

Les Maisons d'accueil ont de leur côté des statuts et des pratiques différentes: calcul du prix de la journée, versement sur le compte de la M.A. ou de la personne hébergée, avance pour soins de santé, frais de transport, type d'accompagnement psycho-social, profil des publics, etc.,

Les unes relèvent de la Cocof, les autres de la Cocom.

Elles ont en commun d'héberger pour l'essentiel des personnes qui bénéficient du RIS.

Ce fait semble largement justifier un travail visant, autant que faire ce peut, à harmoniser les pratiques.

10 - Fonds Social gaz-électricité fédéral  
 11 - Fonds Social Eau  
 12 - Fonds Allocation de chauffage  
 13 - Subside énergie pour missions publiques CPAS



## V. Autres matières traitées

### 1. AIDE-MÉMOIRE DU CPAS – SITE INTERNET « OCMW-INFO-CPAS »

Des changements législatifs sont intervenus en 2019. Si un travail de compilation a eu lieu, une actualisation coordonnée et la mise en ligne de la version électronique de l'aide-mémoire du CPAS (consultable gratuitement aux adresses suivantes [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be) et [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)) doivent encore intervenir.

### 2. LA CONCERTATION JURIDIQUE AVEC LE SPP IS

La concertation plus structurelle avec le service juridique du SPP Intégration Sociale mise en place en 2014 a été maintenue durant l'année 2019. Les juristes des Fédérations des CPAS sont régulièrement en contact avec leurs homologues du SPP Intégration Sociale afin de pouvoir traiter de questions juridiques et techniques.

### 3. RADIOSCOPIE DES MAISONS DE REPOS

Souvent, les CPAS s'interrogent sur leur gestion et cherchent des points de comparaison. Afin de rencontrer cette préoccupation, la Fédération réalise, depuis 1999, une radioscopie des MR et MRS. C'est une enquête sur base d'un questionnaire. 17 des 26 structures de CPAS bruxellois connues de l'Inami ont répondu, soit un taux de réponse de 63%. 2 121 résidants, dont 52 % en MRS. Une synthèse des résultats de cette seizième édition a été publiée dans le CPAS Plus en octobre 2019.



## VI. La représentation des CPAS

Porte-parole des centres publics d'action sociale bruxellois, la Fédération des CPAS Bruxellois est l'interlocuteur quasi obligé des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met l'autorité et l'audience dont elle jouit auprès des ministres fédéraux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives, au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS.

Outre des relations suivies avec le Ministre de l'Intégration Sociale et le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration au niveau fédéral et avec le Ministre-Président, le Ministre de l'Emploi ainsi que les Ministres membres du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune compétents en matière d'aide aux personnes au niveau régional, la Fédération des CPAS Bruxellois entretient d'excellentes relations avec le SPP Intégration sociale et la Commission Communautaire Commune.

Elle tient à les remercier pour l'efficacité avec laquelle ces services accueillent les requêtes présentées au nom des centres publics d'action sociale par la Fédération des CPAS Bruxellois.

La Fédération des CPAS Bruxellois est représentée au sein de nombreux conseils consultatifs et entretient des relations très étroites avec des associations fédérales, communautaires ou régionales poursuivant un but social.

Pour ne citer que les principaux organismes où elle est représentée, la Fédération des CPAS Bruxellois est membre des instances suivantes:

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (AVCB – BRULOCALIS) :**

M. Lonfils, Forest (depuis septembre 2019),  
M. Vitoux, Auderghem (depuis septembre 2019),  
M. Leisterh, Watermael-Boitsfort (depuis septembre 2019),  
Mme Amrani, Saint-Gilles (depuis septembre 2019),  
M. Peeters, Secrétaire du CPAS d'Anderlecht en tant que fonctionnaire de CPAS (depuis septembre 2019)  
Mme Artus, Présidente du CPAS d'Auderghem (jusque septembre 2019),  
M. Culot, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe (jusque septembre 2019),  
Mme Farnir, Receveur du CPAS de Koekelberg (jusque septembre 2019),  
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert (jusque septembre 2019),  
M. Roberti, Président du CPAS de Forest (jusque septembre 2019),  
M. Spinette, co-président de la Fédération des CPAS Bruxellois et Président du CPAS de Saint-Gilles (jusque septembre 2019).

### **COMITÉ DE L'ASSURANCE SOINS DE SANTÉ DE L'INAMI :**

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **CONSEIL NATIONAL DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS :**

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

### **COMITÉ DU SERVICE DE CONTRÔLE MÉDICAL DE L'INAMI :**

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.





#### **COMMISSION CONSULTATIVE FÉDÉRALE DE L'AIDE SOCIALE :**

M. Colson, co-Président de la Fédération des CPAS Bruxellois (jusque juin 2019).

#### **COMITÉ GÉNÉRAL DE GESTION D'IRISCARE**

Mme Daron, conseillère à la Fédération des CPAS Bruxellois (jusque août 2019).

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

#### **CONSEIL DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES D'IRISCARE**

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

M. Kremer, Directeur général du Département des Etablissements et Soins médicaux, CPAS de Bruxelles.

#### **CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT :**

M. Roberti, Président du CPAS de Forest (jusque 7 janvier 2019).

#### **COMITÉ DE GESTION D'ACTIRIS :**

M. Denys, manager a.i. de la Fédération des CPAS (depuis mai 2019)

#### **COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BCSS :**

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

#### **COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE MEDIPRIMA :**

M. Lejour, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois.

#### **COMITÉ ACCOMPAGNEMENT DU PARTENARIAT ACTIRIS-CPAS :**

M. D'Hoore, Département Emploi et Economie sociale, CPAS de Bruxelles,

M. Roberti, Président du CPAS de Forest (jusque 7 janvier 2019),

Mme Genicot, Présidente du CPAS de Koekelberg (jusque 20 juin 2019),

M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles (jusque 20 juin 2019),

Mme Lalieux, Président du CPAS de Bruxelles (depuis 20 juin 2019),

M. Lonfils, Président CPAS de Forest (depuis novembre 2019),

M. Leisterh, Président CPAS de Watermael-Boitsfort (depuis novembre 2019),

M. Denys, Secrétaire du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode,

#### **MARIBEL SOCIAL (SECTEUR PUBLIC) :**

##### *Effectifs :*

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles-Ville,

#### **CONSEIL CONSULTATIF DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES (COCOM) :**

##### *Section Institutions et Services Personnes âgées - Experts :*

M. Rombeaux, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois,

##### *Section Institutions et Services de la Famille – Experts :*

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles,

##### *Section Institutions et Services de l'Action Sociale – Experts :*

##### *Section Institutions et Services pour personnes handicapées :*

M. Loodsteen



### COMITÉ C :

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles-Ville (jusqu'au 20 juin 2019),  
M. Roper, Secrétaire du CPAS de Saint-Gilles (depuis octobre 2019),  
M. Denys, Secrétaire du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode.

### CAAJ-CPAS : REPRÉSENTATION DES CPAS À LA PLATEFORME AIDE À LA JEUNESSE / CPAS

M. Olivier Gatti, Directeur du CEMO (AMO St-Gilles),  
M. Nicolas Deyonghe, Responsable de cellule Aide sociale au CPAS d'Evere (représente les CPAS bruxellois à partir de septembre 2019) (effectif),  
Mme Dumst, Responsable service 18/24 au CPAS d'Anderlecht (suppléant).

### ERAP :

#### *Comité scientifique :*

M. Rozen, Secrétaire du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Peeters, Secrétaire du CPAS d'Anderlecht.

#### *Conseil d'administration :*

M. Magdalijns, Bourgmestre f.f. d'Auderghem (jusque juin 2019),  
M. Frémal, Président du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode.

### CONCERTATION DU SECTEUR DE L'AIDE AUX PERSONNES SANS-ABRI:

Mme Decoux, Président du CPAS de Schaerbeek (Effective) (jusque juin 2019),  
Mme Durant, Chef de Cabinet de la Présidente du CPAS de Schaerbeek (Suppléante) (jusque juin 2019),  
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles (Effectif) (jusque juin 2019),  
M. Désirotte, CPAS de Saint-Gilles (Suppléant) (jusque juin 2019),  
M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean (jusque juin 2019),  
Mme Van Ransbeek, Responsable du Service social du CPAS de Bruxelles-Ville (Effective) (jusque juin 2019),  
Mme Katz, CPAS de Bruxelles-Ville (Suppléante) (jusque juin 2019) ;  
Mme Lalieux , Président du CPAS de Bruxelles (depuis 20 juin 2019)



## CHAPITRE III

### DIVERS

#### I. Publications intéressantes

##### FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS

Aide-mémoire du CPAS

La version pdf, régulièrement mise à jour mais uniquement consultable sur le site [www.Brulocalis.brussels](http://www.Brulocalis.brussels).

Attention : un projet d'ordonnance réformant la loi organique du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale a été voté au Parlement le 14 mars 2019. L'intégration des modifications de la loi organique dans le document aura lieu au courant du premier trimestre 2020. Vérifiez la date de dernière mise à jour !

##### BRULOCALIS

La Nouvelle loi communale, édition bruxelloise : texte coordonné

Vous êtes mandataires, fonctionnaires, proche du monde communal ou simplement intéressé par celui-ci. Mais en maîtrisez-vous bien les rouages légaux et le cadre de fonctionnement ?

La Nouvelle Loi Communale constitue le texte de base du droit communal. L'édition bruxelloise coordonnée vous offre le texte applicable aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale - dans une version reprenant l'intégralité des modifications fédérales et régionales successives.  
Consultable sur le site : [www.Brulocalis.brussels](http://www.Brulocalis.brussels)

Par ailleurs, certains ouvrages sont rédigés par la Fédération des CPAS de l'UVCW et la Fédération des CPAS de la VVSG. Les informations sont disponibles sur leur site : [www.uvcw.be](http://www.uvcw.be) et [www.vvsg.be](http://www.vvsg.be)



## II. Le staff de la Fédération des CPAS Bruxellois

### RITA GLINEUR et MICHEL DENYS

(depuis mai 2019)

#### Coordinateurs a.i. de la Fédération

*Aide sociale, conseil de l'action sociale,  
Fonctionnement du CPAS, Mandataires CPAS Organes des CPAS,  
Recouvrement auprès de l'Etat fédéral et des particuliers (aide sociale, DIS)*

E-mail: [michel.denys@brulocalis.brussels](mailto:michel.denys@brulocalis.brussels) et  
[rita.glineur@brulocalis.brussels](mailto:rita.glineur@brulocalis.brussels)

---

### JEAN-LUC BIENFET

(jusque novembre 2019)

#### Conseiller

*Matières privilégiées:*  
Insertion socio-professionnelle, Méthodologie travail social, Maribel social

Tél.: 02/238.51.59

E-mail: [jean-luc.bienfet@brulocalis.brussels](mailto:jean-luc.bienfet@brulocalis.brussels)

---

### CHRISTIAN LEJOUR

#### Conseiller

*Matières privilégiées:*  
Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, Assurabilité, Accès aux soins de santé

Tél.: 02/238.51.60

E-mail: [christian.lejour@brulocalis.brussels](mailto:christian.lejour@brulocalis.brussels)

---

### JEAN-MARC ROMBEAUX

#### Conseiller

*Matières privilégiées:*  
Maisons de repos et de soins, Service d'aide aux familles

Tél.: 081/24.06.54 (sauf le jeudi au 02/230.97.65)

E-mail: [jmr@uvcw.be](mailto:jmr@uvcw.be)

---

### NATHALIE STERCKX

(jusque novembre 2019)

#### Conseillère

*Matières privilégiées:*  
Compétence territoriale, Droit à l'aide sociale, Droit à l'intégration sociale, Etrangers

Tél.: 02/238.51.61

E-mail: [nathalie.sterckx@brulocalis.brussels](mailto:nathalie.sterckx@brulocalis.brussels)

---



**CECILE DARON**

(jusque fin août 2019)

**Conseillère**

*Matières privilégiées :*

Soins de santé

Tél.: 02/238.51.79

E-mail: [cecile.daron@brulocalis.brussels](mailto:cecile.daron@brulocalis.brussels)

---

**LATIFA HAZIM**

**Assistante administrative**

Tél.: 02/238.51.57

E-mail: [latifa.hazim@brulocalis.brussels](mailto:latifa.hazim@brulocalis.brussels)









Graphisme: [www.acg-bxl.be](http://www.acg-bxl.be)



Rue d'Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles - Tél. 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90 - [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)